



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1:APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Signé par : GUY PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-93
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 5 décembre 2025
Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Patrick DANARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1:MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Administration générale – Modification des horaires d'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette modification de l'ordre du jour et de soumettre ce point au vote après la délibération n°2025-104.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD C., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Henriette PRUD'HOMME, absente, a fait remarquer que dans le tableau des tarifs municipaux 2026, dans la catégorie « Location de la salle polyvalente » il est mentionné la location de matériel de sonorisation.

Guy PAGNARD souligne qu'il s'agit d'une erreur, la location de matériel de sonorisation ayant été retirée de la grille tarifaire durant la délibération du Conseil municipal.

OBJET 3 : ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS,

Considérant que la Commune de Saint-Yvi dispose d'un logement situé 29 Rue Jean Jaurès, actuellement inoccupé,

Considérant que le CCAS de la Commune de Concarneau est compétent pour organiser l'accueil d'urgence et la mise à l'abri des personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant que la mise à disposition de ce logement au profit du CCAS de la Commune de Concarneau permettra de renforcer l'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 22 février 2019, la Commune de Saint-Yvi avait conventionné avec le Centre Communal d'Action

Sociale de Concarneau pour la mise à disposition d'un logement communal, un T5 de 90m².

La convention a ainsi été signée par les parties le 16 avril 2019.

Au cours de la mise en action de ladite convention, plusieurs points d'achoppement sont apparus, nécessitant de fait une actualisation pour lever les sujets d'interprétation.

Ces derniers mois, à l'occasion de plusieurs rencontres, un travail a été mené pour modifier la convention qui est ainsi présentée au Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Elise MAHE présente la délibération au Conseil municipal.

Brigitte FRANCOIS demande ce qui a changé par rapport à la convention précédente.

Elise MAHE lui répond que cette nouvelle convention reprend largement ce qui avait été défini dans l'ancienne. Elle précise toutefois les responsabilités en matière d'entretien entre la commune propriétaire du bien, et le CCAS de Concarneau locataire du bien. D'autre part, une modification est également apportée pour ne plus limiter l'accès aux femmes victimes de violences intrafamiliales, mais à toute victime de telles violences.

Guy PAGNARD souligne en complément qu'un paragraphe a été ajouté à l'article 2 de la convention, quant à l'évaluation sociale préalable, conduite par les services compétents du Département.

**OBJET 4 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
2025**

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-14 en date du 4 avril 2025 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n°2025-59 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant la modification n°1 au budget principal ;

Vu la délibération n°2025-79 du 26 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant la modification n°2 au budget principal ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268 -Autres honoraires, conseils	0,00 €	3 000,00 €		
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 - Entretien bois et forêt	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	4 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 250,00 €	22 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	3 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	4 300,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Charges spécifiques	4 300,00 €	0,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 550,00 €	34 550,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	109 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2315-202001 : PRESBYTERE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98001 : ECOLES - (ITE)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	109 200,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041481 Subv, autres communes - Biens mobiliers, matériels et études	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	109 200,00 €	109 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 au budget principal 2025, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 5 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Cette disposition permet ainsi de disposer des crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote de son budget primitif.

Pour les opérations :

Opération	Libellé opération	Article	Crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
07001	CENTRE TECHNIQUE	2158	10 500,00 €	2 500,00 €
07003	RESTAURANT SCOLAIRE	215741	5 850,00 €	1 000,00 €
		2313	150 000,00 €	37 500,00 €
98005	MAIRIE	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
		2313	50 000,00 €	10 000,00 €
98015	VOIRIE	2152	15 000,00 €	3 000,00 €
		2315	50 000,00 €	10 000,00 €
98001	ECOLES - RENOVATION THERMIQUE	2313	124 000,00 €	31 000,00 €
202001	PRESBYTERE - RENOVATION EN SALLES CULTURELLES	2313	410 000,00 €	10 000,00 €
202301	MEDIATHEQUE CCA	2041511	20 000,00 €	5 000,00 €
		2041582	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL			939 350,00 €	136 000,00 €

Hors opérations :

Chapitre	Libellé	Article	Crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles (Hors op)	2051	22 000,00 €	5 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (Hors op)			
	Terrains	2111	65 000,00 €	16 250,00 €
	Matériel informatique	21838	3 000,00 €	750,00 €
	Matériel de téléphonie	2185	5 000,00 €	1 250,00 €
	Autre matériel	2188	30 900,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours (Hors op)	2313	658 521,79 €	50 000,00 €
Dépenses (Hors op)			784 421,79 €	78 750,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ;
- De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 6 : ENFANCE-JEUNESSE – ORGANISATION D'UN SEJOUR CONJOINT EXPLOR'ADOS 2026 ET FIXATION DU TARIF

Mme GAVAIRON, Adjointe à l'Enfance et la Jeunesse, expose le projet au Conseil municipal.

Depuis 2018, le séjour intercommunautaire « Raid'Aventure » est à l'arrêt. Il avait pour objectif de réunir les jeunes du territoire de l'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) qui le souhaitaient, au-travers des Espaces jeunes communaux, sur la période estivale avec l'idée de découvrir le territoire grâce à l'itinérance.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les services municipaux et associatifs ont exprimé le souhait de réitérer cette expérience sous une forme nouvelle.

Après un travail commun, le projet de séjour « Explor'Ados » est aujourd'hui présenté. La première édition se déroulera du 6 au 10 juillet 2026. Huit places sont ouvertes par structure, soit un total de 64 places, pour des jeunes âgés de 12 à 15 ans. Chaque structure mettra à disposition 2 animateurs. Le séjour proposera des activités variées, sportives ou culturelles.

Les objectifs de ce séjour sont :

- De permettre aux jeunes de découvrir le territoire de l'agglomération,
- De créer des dynamiques entre les jeunes des différentes communes de CCA,
- D'aborder la notion d'engagement sur un projet à moyen terme avec des actions d'autofinancement sur le territoire de CCA,
- De créer des souvenirs communs à travers un séjour collectif.

La commune s'inscrit également par la présente dans les objectifs de la CTG :

- Maintien ou renfort de l'offre de loisirs des 12/18 ans sur le territoire,
- Développement des partenariats entre les structures et dispositifs
- Développement de l'écoute, de l'information et de l'accompagnement des jeunes.

Chaque structure engagée dans le séjour organisera une session d'inscription à l'échelle de sa commune. En cas de places vacantes, un regroupement d'inscriptions avec une commune voisine pourra être envisagé.

En cas de forte demande, des critères conjointement définis par les structures seront alors mis en œuvre :

- Mixité au sein du groupe (de genre et sociale)
- Engagement dans le projet (participation aux temps de préparation, d'actions)
- Savoir rouler à vélo
- Fréquentation de la structure communale.

L'ouverture des inscriptions est prévue au cours du mois de décembre 2025.

Séjours	Participation familles par enfant	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour Explor'Ados (Le Givre – 85) – Séjour intercommunal 6 au 10 Juillet 2026 8 enfants (nés entre 2011 et 2014)	Tarif unique : 70€	187,50€	397,25

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation du séjour « Explor'Ados » de l'Espace Jeunes pour l'été 2026 tels que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ce séjour proposée ci-avant.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Audrey GAVAIRON présente la délibération et le projet porté par l'ensemble des Espaces Jeunes du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération. Elle rappelle que l'expérience antérieure d'un séjour Aventure rencontrait un vif succès, d'où le souhait des structures de l'agglomération de relancer l'expérience.

OBJET 7: RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la saisine du Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 17 novembre 2025,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service Ressources humaines, de l'assistant de prévention et sur l'intranet de la commune.

M. le Maire rappelle également que la convention liant la Commune de Saint-Yvi et le Centre de gestion du Finistère inclut un volet d'accompagnement dans le déploiement des actions de prévention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels dont le plan d'actions sera conforté, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération et le document unique d'évaluation des risques professionnels aux conseillers municipaux. Il rappelle la méthodologie de l'élaboration de ce document qui a impliqué de manière active l'ensemble des agents de la commune. Il souligne également que des actions ont d'ores et déjà été menées en 2025, au nombre desquelles : la création du DUERP lui-même, la fourniture de bouchons d'oreilles moulés aux agents des services techniques, les travaux d'amélioration de confort sonore et thermique à l'accueil de la Mairie, etc. Il rappelle par ailleurs que la Centre de Gestion du Finistère, par la convention signée en début d'année, accompagnera la Commune sur différentes actions (études ergonomiques par exemple).

Patrick DANARD souligne que la prévention ne peut fonctionner que si les agents jouent également le jeu.

Guy PAGNARD répond que d'après l'assistant de prévention de la commune, plus de 90% des agents portent bien leurs équipements de protection individuelle (EPI).

Patrick DANARD affirme qu'il faut parfois être strict pour s'assurer de la réalité du port et de l'entretien des EPI.

OBJET 8 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- ✓ Niveau 1 - de base
- ✓ Niveau 2 - renforcée
- ✓ Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « Mutuelle Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

A ce jour, suivant la délibération du Conseil municipal, la participation employeur s'élève à 12€ brut mensuel pour le risque santé.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents en le portant à 15€ brut mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 10 novembre 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1: D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2: D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent,

Ou montant modulé dans un but d'intérêt social

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3: De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4: D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVARON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
------	----	---

Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération. Il souligne que la participation de la commune passera de 12 à 15€ bruts par mois pour les agents qui souscriraient à ce contrat.

Catherine NIQUE demande si l'adhésion au contrat est présentée aux nouveaux agents qui intégreraient la collectivité.

Guy PAGNARD répond par l'affirmative.

OBJET 9 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière communal, situé près de l'église, le long de la Rue Jean Jaurès, est affecté aux inhumations sur le territoire de la Commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal par le passé.

Depuis la mise en application du règlement, quelques dysfonctionnements ou points non anticipés sont apparus. Il convient de modifier en conséquent le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions et de le mettre à jour de la réglementation applicable en matière de gestion de cet espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;

- De dire que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	1	FRANCOIS B.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération et le règlement au Conseil municipal.

Brigitte FRANCOIS déplore que l'accès au cimetière soit interdit aux animaux même s'ils sont tenus en laisse.

Audrey GAVAIRON répond que les déjections sur les tombes sont une gêne.

Brigitte FRANCOIS demande s'il y a beaucoup de problèmes en ce sens.

Elise MAHE le lui confirme, que ce soit au cimetière comme autour de l'église.

Guy PAGNARD abonde sur l'interdiction supplémentaire, bien qu'elle figure au règlement antérieur.

Lydie CASTERAS questionne les motifs de l'interdiction d'accès faite aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés. Elle souligne que des enfants peuvent vouloir rendre hommage à un parent sans avoir à être accompagné pour autant.

Guy PAGNARD rappelle que ces interdictions de principe ont vocation à préserver la décence due aux défunts au cas où des enfants prendraient le cimetière comme une aire de jeux, et que la bonne intelligence devra guider chacun.

OBJET 10 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE A TITRE GRACIEUX – PARCELLES AC14 ET AC15

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

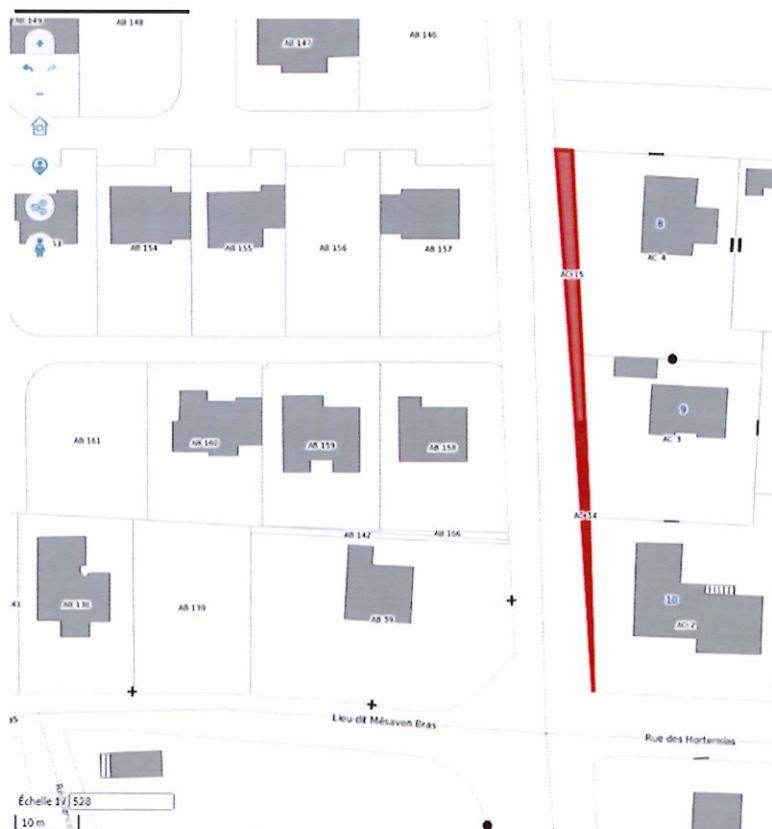
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant la proposition des propriétaires des parcelles AC14 et AC15 de céder à titre gracieux lesdites parcelles à la commune de Saint-Yvi ;

Considérant que les parcelles AC14 et AC15 sont situées à Kernévez Mezaven, et représentent respectivement 25m² et 92m² ;

Considérant que lesdites parcelles sont situées en zone Uhb ((Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu) au Plan Local de l'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec le propriétaire de la parcelle ;



Le coût d'achat est fixé à 0,00€/m². Les frais de bornage et de transaction immobilière seront à la charge du vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AC14 et AC15, à titre gracieux, sous réserve d'un nettoyage complet préalable par le vendeur (dont retrait de parpaing, de rejets d'arbustes), les frais de bornage et de transaction immobilière étant à la charge du vendeur ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	

Abstention	0	
------------	---	--

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération.

Julien KERHERVE exprime qu'une telle acquisition, quand bien même à titre gracieux, pose des questions en matière d'entretien à réaliser. L'état actuel des parcelles n'est pas parfait. De nombreux gravats sont présents.

Guy PAGNARD propose alors d'intégrer dans la décision du Conseil municipal une mention selon laquelle le vendeur devra préalablement opérer un nettoyage total des parcelles.

OBJET 11: FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION - ANNEE 2025

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 6 février 2025, délibération 20250206_07, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2025 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2025 auprès de CCA de 103 069 € afin de financer le projet suivant :

- Réhabilitation de l'ancien presbytère en salles culturelles.

Dépenses	Recettes			
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement [dont subventions demandées ou accordées]	Montant	Part du financement du projet (en %)

Réhabilitation de l'ancien Presbytère en salles culturelles	493 408,66 €	ETAT - DETR	80 000,00 €	16,21%
		CONSEIL REGIONAL	87 500,00 €	17,73%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	80 000,00 €	16,21%
		Fonds de concours CCA	103 069,00 €	20,89%
		Part financée par la commune	142 839,66 €	28,95%
Total des dépenses	493 408,66 €	Total des recettes	493 408,66	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 12: ADMINISTRATION GENERALE – CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » A SAINT-YVI – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Le Maire rappelle la situation actuelle du camping.

Le camping "Le Bois de Pleuven" propriété de la commune est un établissement important pour la commune et le territoire. Il est classé 4 étoiles pour 256 emplacements (classement Atout France). Il est géré par la société European Camping Group dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'échéance du contrat impose aux élus de prendre une nouvelle décision d'orientation en matière de gestion.

Le principe d'une concession sous forme de Délégation de Service Public pour la gestion du Camping a été décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2025.

Une consultation a été engagée conformément au Code de la Commande publique régissant les concessions et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une procédure en une phase a été retenue : remise simultanée des candidatures et des offres.

La Commune de Saint-Yvi a fait paraître un Avis d'Appel Public à la concurrence dans les publications suivantes :

- 14/05/25 au JOUE
- 14/05/25 au BOAMP
- 15/05/25 dans la revue professionnelle : la newsletter sur www.revue-espaces.com
- 19/05/25 dans le journal local "Ouest France "
- 15/05/25 sur le profil d'acheteur de la commune : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Pour une date limite de remise des dossiers fixée au 31 juillet 2025 à 12 heures 00.

Le dossier de consultation des entreprises, composé du règlement de consultation, d'un document présentant le site, du cahier des charges et d'un projet de contrat a été librement accessible aux candidats sur la plateforme de téléchargement.

Les candidats ont eu la possibilité de visiter le camping et la faculté de poser des questions par écrit.

1 pli a été déposé. Il émanait de la **SAS HUT 6 Filiale à 100% de HUTTOPIA SA**

La commission de délégation de service public du 21 août a agréé la candidature de SAS HUT 6.

L'offre de cette société a été ouverte puis analysée au regard des critères de sélection détaillés dans le règlement de consultation. Cette analyse a été présentée en commission le 2 septembre. La commission a proposé d'engager des négociations avec SAS HUT 6 en lui demandant de compléter son offre (une série de question lui a été adressée) pour une remise le 12 septembre.

La négociation avec la SAS HUT 6 a été organisée comme suit :

- Le candidat a fait l'objet d'une convocation à une séance de négociation sous la forme d'un courrier posant au préalable le déroulé de l'audition,
- Une audition a été programmée le 22 septembre 2025 en mairie de 16h à 17h45.

L'audition de la SAS HUT 6 s'est déroulée en présence de M Guy Pagnard, Maire ; M Patrick Danard, M Julien Kerhervé, Mme Henriette Prud'homme, Mme Lydie Casteras, Mme Catherine Nique; Mme Saad DGS ; Mme Pierre, MLV Conseil, AMO de la commune.

La société SAS HUT 6 était représentée par Philippe Bossanne président-fondateur d'Huttopia SA et Thomas Guyader directeur études développement.

Cette séance de négociation a eu pour objectif :

- De permettre au candidat de présenter son offre
- De répondre aux questions nées de l'analyse de l'offre initiale
- De préciser au candidat les pistes d'amélioration attendues de la part de la collectivité.

A l'issue de ces auditions, une demande d'offre finalisée a été adressée au candidat le 24 septembre avec réponse attendue pour le 30 septembre.

L'offre de la SAS HUT 6 a été retenue par les élus.

Les caractéristiques majeures de cette offre sont les suivantes :

- Une signature du bail par SAS HUT 6 (filiale à 100% d'Huttopia) représentée par Stéphane DUC président du Directoire
- Une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Un positionnement affirmé autour d'un camping nature préservant le foncier sensible avec notamment une valorisation du patrimoine paysager et environnemental, assurant au mieux la gestion du patrimoine forestier, la conservation d'un fort taux d'emplacements nus. Un programme issu de 25 ans d'expérience de gestion de campings en sites sensibles,
- Un planning précis des 3 tranches de travaux avec une échéance d'avril 2028 pour une ouverture du camping en configuration définitive
- Le maintien d'un classement 4 étoiles avec un objectif de **200 emplacements nus, 150 locatifs dont 100 locatifs en dur et 50 tentes**,
- Le programme de travaux complet en cohérence avec la réalité des biens mis à disposition avec un objectif d'investissements initial de **2,81 M d'€**,
- Le maintien en 2026 des résidents à jour de leur contrat et de leur loyer. Cette période transitoire leur permettant de trouver une solution alternative,
- L'accès à la piscine réservé uniquement aux clients du camping,
- Un développement cohérent d'une l'offre locative réversible (type chalet et toilés bois) à hauteur de 4,882 M d'€ puis son renouvellement sur la durée du contrat (5/7 ans pour les tentes toilés bois et tentes cyclos et 10/12 ans pour les locatifs en dur) pour un montant de 8,494 M d'€ soit un **investissement locatif de 13,376 M d'€**,
- Un investissement en mobilier/matériel (200 K€ à la prise en main puis 259 K€ en cours de contrat) total de 459 K€,
 - Un investissement global sur la durée du Contrat (25 ans) de **16,647 M d'€ HT** Un engagement à consacrer les moyens nécessaires pour le maintien des biens conforme en sécurité et confort standard de la marque Huttopia. Une enveloppe prévisionnelle annuelle de 1% des investissements immobiliers et de 5% des investissements en équipements est prévue au contrat.
 - Une ouverture du camping à minima sur 6 mois d'avril à septembre avec des ajustements possibles selon les dates de vacances scolaires françaises et internationales,

- Un programme d'activités orienté autour de la nature et de la découverte du territoire (appui sur les ressources locales),
- Une commercialisation auprès de clientèles touristiques sous la marque HUTTOPIA avec un objectif de clientèles élargies en intégrant une mixité des clientèles,
- Une redevance annuelle versée à la commune composée :
 - d'une part fixe :
De 2026 à 2029, une part fixe de 70 000 € HT non indexée.
A partir de 2030, une part fixe de 100 000 € HT indexée selon l'indice INSEE « IRL » (indice de révision des loyers - T4 2030 comme base de référence pour la 1ère indexation)
 - d'une part variable :
A partir de 2030, une part variable correspondant à 3% du CA global net HT au-delà de 1,5 M d'€ de CA global net HT.
L'assiette de la redevance est le CA global (toutes recettes confondues) net (CA total hors frais de commercialisation).

Soit un montant total de 4,054 M d'€ M d'€ sur la durée du contrat et une redevance moyenne annuelle de 162 K€.

Ainsi, suite à l'analyse de l'offre optimisée et au vu des critères retenus, il est proposé de désigner le candidat SAS HUT 6 comme concessionnaire du camping « Le Bois de Pleuven », compte tenu des éléments figurant dans le rapport sur les motifs du choix du candidat retenu, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux, quinze jours avant la réunion du Conseil, le rapport sur les motifs du choix du candidat retenue et l'économie générale de la convention.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants, et les articles L. 3100-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping « Le Bois de Pleuven »,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de Monsieur Le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec le candidat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

L'exposé Monsieur Le Maire entendu ;

Considérant que la SAS HUT 6 a présenté une offre correspondant aux attentes de la Commune de Saint-Yvi, conformément aux critères de choix ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le choix de confier la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « Le Bois de Pleuven », à la SAS HUT 6 pour une durée de 25 ans ;

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération, le rapport du Maire et le contrat. Il rappelle le positionnement commercial du groupe HUTTOPIA, à savoir le camping nature, confortable et esthétique. Le camping de Saint-Yvi représente pour eux un intérêt important pour leur offre en Bretagne, limitée aujourd'hui à Douarnenez et Dol de Bretagne. Dès le dépôt de leur offre, il y avait une proposition pour le volet de gestion du patrimoine forestier du camping. Le groupe prévoit de forts investissements, notamment sur les réseaux dès les trois premières années du contrat. Pour cette raison, la durée souhaitée pour la délégation de service public a été calculée à 25 ans.

Guy PAGNARD souligne que ce nouveau contrat de délégation de service public engendre une modification quant à la possibilité pour les Saint-Yviens et autres personnes extérieures d'accéder à la piscine. Cette pratique ne sera plus possible à compter de 2026 pour des raisons de sécurité civile et assurantielle du délégataire.

La redevance que la Commune percevra durant ce contrat va progresser, passant de 60 000€ annuels en moyenne de 2007 à 2024 à une redevance fixe de 70 000€ par an durant les quatre premières années, puis à 100 000€/an auxquels s'ajouteront un montant variable de 3% du chiffre d'affaire supérieur à 1,5M€ annuel. Le montant estimé total sur la durée du contrat serait de près de 4 000 000€ pour la commune.

Catherine NIQUE souligne que la proposition est une opportunité pour la commune, qui respecte l'environnement. Elle explique que le groupe HUTTOPIA dispose de toute la chaîne de production en interne pour la production de ses locatifs.

Elise MAHE souligne que la tendance actuelle est au retour aux emplacements nus, comme le propose également le nouveau délégataire (60% des 350 emplacements).

Patrick DANARD explique que la commune doit avoir conscience qu'elle peut être satisfaite d'avoir reçu au moins une candidature, qui plus est celle d'HUTTOPIA. La commune peut se féliciter d'avoir un spécialiste des campings forestiers. De plus, ce nouveau contrat doit développer les revenus de la commune, ce qui est fort appréciable dans le contexte actuel.

OBJET 13 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à un ajustement de la programmation de l'éclairage public sur les voies de compétence communale.

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal avait opté pour une réduction des temps d'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Que l'éclairage public sera interrompu en cours de nuit sur la Commune de Saint-Yvi, dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération, y compris dans la zone artisanale de Kerveil, référencée n°10 ;
- Que dans le cadre du dispositif EcoWatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires pour cette affaire.

Pour	13	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-CI., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., PRUD'HOMME H.
Contre	0	
Abstention	2	FRANCOIS B., CASTERAS L.

Procès-verbal :

Lydie CASTERAS exprime son regret de revenir à un éclairage public plus étendu. Elle souligne les impacts pour la planète et la nature.

Brigitte FRANCOIS exprime les mêmes réticences que Lydie CASTERAS. Les habitants ont fini par s'habituer selon elle. Elargir la durée de l'éclairage public aura une incidence sur la faune nocturne comme les chauves-souris.

Guy PAGNARD rappelle que lors de la dernière révision des horaires de l'éclairage public en 2021, la réduction était de 2h/jour. Il s'agit de rallumer l'éclairage public de manière uniforme sur l'ensemble de la commune pour 30 minutes supplémentaires, afin qu'il soit éteint à 21h00. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un « rétropédalage » mais que le prix de l'électricité est revenu à un niveau raisonnable pour retrouver un peu de confort lumineux.

OBJET 14 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes divers	
Pose des illuminations de fin d'année [ALLEZ & CIE : 9 950,00€ HT]	13/10/2025
Stores pour l'école élémentaire - Fourniture et installation [CYBSTORE : 2 360,00€ HT]	06/10/2025
Travaux de ventilation au sous-sol de la Maison des Associations [SANITHERM : 4 513,00€ HT]	06/10/2025
Bornage en vue de cessions de talus [A&T OUEST : 3 030,00€ HT]	06/10/2025
Séjour ski 2026 - Forfaits remontées [ALTI SERVICE : 7 375,00€ TTC]	24/09/2025
Séjour ski 2026 - Location de skis [France SKI : 1 233,33€ HT]	03/10/2025
Recrutement(s)	
Recrutement au poste de Responsable adjoint au Restaurant scolaire par voie de mutation	05/11/2025
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - 36 Jolbec [n°DA-2025-38]	17/09/2025

Alignement de voirie - 16 Lieu-dit Beg Meil [n°DA-2025-39]	17/09/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Créac'h Glaz [n°DA-2025-40]	17/09/2025
Alignement de voirie - 4 et 6 Locmaria Hent [n°DA-2025-41]	17/09/2025
Alignement de voirie - 14 Rue jean Jaurès [n°DA-2025-42]	17/09/2025
Alignement de voirie - 9 Ménez Tropic [n°DA-2025-43]	17/09/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Linguinnec [n°DA-2025-44]	30/09/2025
Alignement de voirie - Kernevez Locmaria [n°DA-2025-45]	08/10/2025
Alignement de voirie - 12 Park Frost [n°DA-2025-46]	15/10/2025
Alignement de voirie - 6 Kerudoc'h [n°DA-2025-47]	03/11/2025
Alignement de voirie - ZA de Kerveil [n°DA-2025-48]	03/11/2025
Alignement de voirie - 2 bis Rue Jean Jaurès [n°DA-2025-49]	03/11/2025
Alignement de voirie - Parc Fric [n°DA-2025-50]	06/11/2025
Alignement de voirie - Locmaria Hent [n°DA-2025-51]	06/11/2025
Alignement de voirie - 63 Résidence du Bois de Pleuven [n°DA-2025-52]	12/11/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

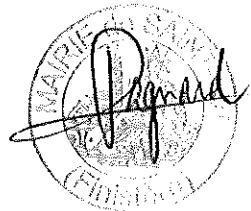
Procès-verbal :

Sans objet.

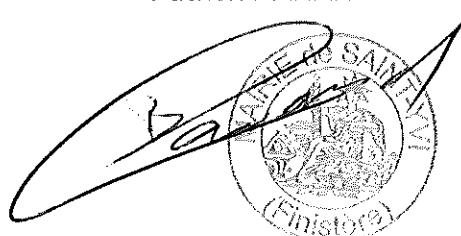
La séance est levée à 20h57.

 Procès-verbal dressé le 05/12/2025, par :

Le Maire,
 Guy PAGNARD



Le secrétaire,
 Patrick DANARD





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-02
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE B 2593 A MENEZ TROPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi d'acquérir, pour régularisation cadastrale de l'espace public, une parcelle cadastrée à la référence B 2593, situées à Ménez Tropic, pour une superficie estimée à 18m² ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec le propriétaire de la parcelle ;



Le coût d'achat est fixé à 18,00€/m², par application de la délibération n°2025-78 du 26/09/2025. Les frais de transaction immobilières seront à la charge de la collectivité. Les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B 2593, d'une superficie de 18m², au prix de 18,00€/m², charge à la collectivité d'assumer les frais de transaction immobilière hors frais de géomètre ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Signé par : Guy PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La **Commune de SAINT-YVI**, dont le siège est situé au 2 Place de la Mairie – 29140 SAINT-YVI (SIRET : 212 902 720 00011), représentée par M. le Maire, Guy PAGNARD, dûment habilité par délibération n°2026-03 du Conseil municipal du 13 février 2026,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise BS2D – Agence de SAINT-EVARZEC, dont le siège est sis 25 Route de Meil Dréau – 29170 SAINT-EVARZEC (SIRET : 384 388 120 00063), représentée par M. le Directeur général Franck MARAK, dûment habilité,

AINSII QUE

EP & ASSOCIES Mandataires judiciaires dans la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise ISO CONFORT, dont le siège est sis 9 Rue de Neptune – CS 71937 – 29219 BREST cedex 2 (SIRET : 808 072 821 00016), représenté par M. le Liquidateur Jordy PAGANI, dûment habilité,

ET

B3E, maître d'œuvre de la Commune de Saint-Yvi recruté par marché public de maîtrise d'œuvre en date du 6 juillet 2023 (référence marché : STY-23002), dont le siège est sis 50 Rue du Président Sadate – 29000 QUIMPER (SIRET : 398 014 043 00085), représenté par M. le Responsable d'agence Sébastien DECAUDIN, dûment habilité,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie. »

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Par notification du 9 juillet 2025, la Commune de SAINT-YVI a attribué un marché de travaux pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires municipaux pour le lot n°1, incluant des prestations de désamiantage sous-traitées à l'entreprise BS2D par acte d'agrément de sous-traitance signé et notifié le 25 septembre 2024 au titulaire du marché, l'entreprise ISO CONFORT.

ISO CONFORT a perçu de manière indue les sommes dues à BS2D, notamment lors de la prise en charge des situations n°1 et 2 qui ont été validées par le Maître d'œuvre, B3E, et payées par la Commune de Saint-Yvi.

ISO CONFORT a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 28 juillet 2025 du Tribunal de Commerce de Brest, entraînant l'extinction de sa personne morale.

BS2D n'a pas adressé de demande de paiement direct à la Commune de Saint-Yvi conformément aux articles R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, ni produit les justificatifs requis (factures, accusé-réception, etc.).

Le Maître d'œuvre, B3E, en charge notamment du suivi technique, administratif et financier du chantier, a validé les décomptes mensuels et certifié l'exécution des prestations par BS2D. Ses validations, jointes en annexes, ont servi de base au paiement initial à ISO CONFORT. Le maître d'œuvre a commis une faute en validant le paiement présenté par ISO CONFORT sans mention du paiement direct dû au sous-traitant, et ce malgré les obligations de contrôles et de vigilance qui lui incombent.

EP & ASSOCIES a été informé par la Commune de SAINT-YVI, de la situation engendrée par ISO CONFORT via ses demandes de paiements intégrant l'ensemble des prestations réalisées par son sous-traitant, BS2D.

La jurisprudence (CAA de Versailles, 1^{er} juin 2011, n°09VE01379 ; CE, 19 avril 2017, n°396174) rappelle que l'absence de transmission de la demande de paiement direct à l'acheteur prive le sous-traitant du bénéfice du paiement direct et de tout intérêt moratoire.

La Commune de SAINT-YVI a déjà réglé ISO CONFORT pour les prestations de BS2D, ce qui, en principe, interdit un double paiement (CE, 19 avril 2017, précité).

Toutefois, la Commune de SAINT-YVI reconnaît qu'une erreur matérielle a conduit au paiement d'ISO CONFORT au lieu de BS2D, et souhaite régulariser la situation par voie transactionnelle, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 11 septembre 2006, Commune de Théoule-sur-Mer).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de concessions réciproques afin de mettre un terme au litige exposé ci-dessus, dans le cadre du présent Protocole d'accord transactionnel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – DEFINITIONS

- « Différend » désigne l'ensemble du litige opposant les Parties tel que décrit au Préambule du présent Protocole ;
- « Marché » désigne le marché n°STY-24001-Lot n°1 notifié le 09/07/2024 ayant pour objet les travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires municipaux – ITE/Gros-œuvre/Ravalement ;
- « Protocole » désigne le présent Protocole d'accord transactionnel, y compris son préambule.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au Différend relatif au Marché et à toutes les actions contentieuses et/ou contestations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées et relatives au Différend, à l'exception des garanties légales et contractuelles, auxquelles sont tenues les Parties.

Les Parties déclarent donc mettre fin au Différend qui les oppose par voie de transaction au sens des article 2044 et suivants du Code civil, ce qui fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil. A cet effet, les Parties s'engagent à mettre en œuvre les concessions réciproques figurant à l'article 4 du présent Protocole, sans que celles-ci ne valent reconnaissance d'une quelconque responsabilité pour les faits décrits au Préambule.

Sous réserve de la complète et parfaite exécution du présent Protocole, chacune des Parties se considère remplie de tous ses droits à l'encontre des autres Parties au titre du Différend, et renoncent expressément à toutes actions et instances en relation avec son objet.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole.

ARTICLE 3 – DECLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont négocié et formalisé en accord parfait entre elles, et en pleine et entière connaissance de cause, le présent Protocole conclu à titre transactionnel, irrévocable et définitif.

Les Parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire à la formation de leur consentement et reconnaissent le caractère irrévocable de leur accord.

Chacune des Parties déclare n'avoir, directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire, à la conclusion et à l'exécution du présent Protocole.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

4.1 – Pour la Commune de SAINT-YVI :

La Commune de SAINT-YVI renonce à invoquer l'absence de demande de paiement direct par BS2D pour refuser le règlement des sommes dues.

Elle accepte de régler BS2D pour les prestations exécutées et validées, à hauteur de **14 827,20 € TTC**, sous réserve des vérifications comptables.

Ainsi, en contrepartie des concessions des autres Parties, la Commune de SAINT-YVI renonce définitivement et sans aucune réserve à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre des autres Parties en rapport avec le différend évoqué aux présentes et dans sa stricte limite.

4.2 – Pour l'entreprise BS2D, sous-traitant de 1er rang :

BS2D renonce à toute action en justice contre la Commune de SAINT-YVI, le maître d'œuvre et le liquidateur judiciaire de ISO CONFORT pour les sommes objet du présent protocole, y compris pour les intérêts moratoires ou les dommages-intérêts.

BS2D reconnaît que la Commune de SAINT-YVI a agi de bonne foi en se fiant aux validations du maître d'œuvre.

Ainsi, en contrepartie des concessions des autres Parties, BS2D renonce définitivement et sans aucune réserve à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre des autres Parties en rapport avec le différend évoqué aux présentes et dans sa stricte limite.

4.3 – Pour EP & ASSOCIES, liquidateur de ISO CONFORT :

EP & ASSOCIES, liquidateur judiciaire de l'entreprise ISO CONFORT, renonce à tout recours contre la Commune de SAINT-YVI, BS2D, ou le maître d'œuvre pour les prestations objet du présent Protocole.

Ainsi, en contrepartie des concessions des autres Parties, EP & ASSOCIES renonce définitivement et sans aucune réserve à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre des autres Parties en rapport avec le différend évoqué aux présentes et dans sa stricte limite.

4.4 – Pour B3E, maître d'œuvre :

B3E, maître d'œuvre de la Commune de SAINT-YVI pour le chantier de rénovation thermique des bâtiments scolaires municipaux, reconnaît sa faute dans la validation erronée des décomptes ayant conduit au paiement de ISO CONFORT au lieu de BS2D.

B3E accepte de régler BS2D pour les prestations exécutées et validées, à hauteur de **3 706,80 € TTC**, sous réserve des vérifications comptables, en complément du versement des sommes indiquées au 4.1 du présent Protocole.

B3E accepte de régler la Commune de SAINT-YVI pour les frais engagés pour la résolution des différends et des sommes trop versées à ISO CONFORT par absence de vérification efficiente des situations de travaux, à hauteur de **1 293,20 € TTC**, sous réserve des vérifications comptables.

Ainsi, en contrepartie des concessions des autres Parties, B3E renonce définitivement et sans aucune réserve à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure et réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre des autres Parties en rapport avec le différend évoqué aux présentes et dans sa stricte limite.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT

Les sommes dues par les Parties ci-après précisées, au titre du présent Protocole et stipulées à l'article 4 ci-avant, seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent Protocole par courrier recommandé avec accusé-réception, ou à la date de sa remise en main propre contre récépissé.

Le paiement des sommes globales se fera par virement bancaire au bénéfice de BS2D dont les coordonnées bancaires figurent ci-après.

Le comptable assignataire de la dépense/recette est l'Inspecteur divisionnaire du SGC de Rosporden.

Réf.	Débiteur	Montant en € TTC	Créditeur	IBAN
Art. 4.1	Commune de SAINT-YVI	14 827,20 €	BS2D	FR76 1220 6049 0000 3100 7446 310
Art. 4.4	B3E	3 706,80 €	BS2D	FR76 1220 6049 0000 3100 7446 310
Art. 4.4	B3E	1 293,20 €	Commune de SAINT-YVI	FR33 3000 1006 64G2 9300 0000 031

Le paiement sera effectué en une seule fois. Il sera subordonné à la production par BS2D des documents suivants :

- Factures définitives visées par le maître d'œuvre,
- Attestation sur l'honneur de non-paiement par ISO CONFORT,
- Copie du jugement de la liquidation judiciaire de ISO CONFORT,
- Protocole d'accord transactionnel dûment signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ASSURANTIELLE POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANAGE

BS2D atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile décennale et professionnelle couvrant les travaux de désamiantage, conformément aux articles L.241-1 du Code des assurances et L.541-2 du Code de l'environnement.

BS2D fournit à la Commune de SAINT-YVI, dans les 7 jours suivant la signature un Protocole, une attestation d'assurance en cours de validité et une copie des polices.

BS2D garantit la Commune de SAINT-YVI et le maître d'œuvre B3E contre tout recours liés aux travaux de désamiantage, y compris pour les sinistres survenus ou à venir, et s'engage à prendre en charge les frais de défense et d'indemnisation en cas de mise en cause.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET RENONCIATION A TOUT RECOURS

Le présent Protocole a un caractère confidentiel et les Parties s'engagent à ne pas divulguer, sous quelques manières et sous quelque forme que ce soit, le contenu à un tiers, à l'exception toutefois :

- Des obligations légales,
- D'une autorité ayant légalement compétence à en exiger la copie,
- Des instances de contrôle internes et externes aux Parties,
- De la juridiction qui serait saisie en application des articles 9 et 10 du présent Protocole,
- Des cas où la production du présent Protocole serait nécessaire pour son exécution.

Dans les autres cas, sa production nécessite l'accord écrit préalable des autres Parties.

A défaut, les Parties se réserveraient le droit de donner toute suite judiciaire nécessaire afin de sauvegarder leurs intérêts.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE LOYAUTE

Chaque Partie s'engage à s'abstenir de communiquer une information susceptible de nuire à la réputation de l'une des Parties, et de ne pas faire une quelconque déclaration au public ou à un partenaire commercial, susceptible de nuire à l'image de l'une des Parties au présent Protocole.

ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'un des engagements prévus à l'article 4 du présent Protocole, les autres Parties pourraient, ou bien poursuivre son exécution en justice, ou bien prononcer de plein droit sa résolution, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé-réception restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la date de notification de ladite mise en demeure.

Dans la seconde hypothèse, les Parties retrouveraient en outre leur pleine liberté d'action, les unes à l'égard des autres.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français.

Les litiges relatifs à sa conclusion, sa validité, sa prise d'effet, son exécution, son interprétation ou son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES).

ARTICLE 11 – FRAIS ET DEPENS

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

ARTICLE 12 – AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT

La Commune de SAINT-YVI atteste que le présent Protocole a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 11 septembre 2006, précité).

Article 13 – Prise d'effet et exécution

Le présent Protocole est exécutoire de plein droit. Il prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. La Commune de SAINT-YVI, pilote du présent Protocole, le signera en dernier et en assurera la transmission par courrier recommandé avec accusé-réception.

* * *

Après lecture de ce Protocole d'accord, les Parties déclarent en approuver les termes, paraphent chaque page et le signent.

PROJET

Cet accord est établi en 4 exemplaires originaux,

Fait à Saint-Yvi, le **XXXX**

Pour valoir ce que de droit.

Les Parties doivent faire précéder leur signature de la mention « *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action.* »

Pour la Commune de SAINT-YVI,
Le Maire,
Guy PAGNARD

Pour BS2D,
Le Directeur général,
Franck MARAK

Pour EP & ASSOCIES,
Le liquidateur,
Jordy PAGANI

Pour B3E,
Le Responsable d'agence,
Sébastien DECAUDIN

Liste des annexes :

- Liste des factures et décomptes validés,
- Copie du DC4 ISO CONFORT/BS2D
- Copie du jugement de liquidation judiciaire de ISO CONFORT du 28/07/2025,
- Attestations d'assurance de BS2D,
- Délibération du Conseil municipal autorisant la transaction,
- Copie des décomptes validés par le maître d'œuvre B3E (annexe 2)
- Rapport du maître d'œuvre sur l'exécution des prestations de BS2D (annexe 3)

PROJET



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-04
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE SUR LE BATIMENT 3 DE L'ECOLE MATERNELLE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE DU TITULAIRE – VOLET 1 ANNEE 2026

La commune a initié, fin 2024, des travaux de rénovation thermique de ses bâtiments scolaires. A cette occasion, plusieurs entreprises ont été retenues pour la réalisation des travaux dont l'entreprise ISO CONFORT de Bourg-Blanc. Cette dernière a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Brest en juillet 2025. De fait, les travaux ayant démarré sous la responsabilité de la société ISO CONFORT, sans qu'il ne puisse être possible de terminer le bâtiment n°3 de l'école maternelle publique, la Commune de Saint-Yvi a dû recruter en urgence une nouvelle entreprise pour la reprise et la finalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur ledit bâtiment.

Le maître d'œuvre du projet, B3E, pilote la reprise de cette partie du chantier.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 Année 2026 et porte sur les travaux de reprise et finalisation de l'ITE du bâtiment n°3 de l'école maternelle publique suite au placement en liquidation judiciaire du titulaire initial.

Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
20 - Immobilisations incorporelles		108 - Apport communal	37 614,87 €	48,46%
21 - Immobilisations corporelles		1311 - Subvention Etat		
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		1312 - Subventions Conseil régional		
213 - Travaux	77 614,87 €	1313 - Subvention Conseil départemental Volet 1 - 2025	40 000.00 €	51,54%
TOTAL DES DEPENSES	77 614,87 €	TOTAL DES RECETTES	77 614,87 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de reprise et de finalisation de l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment n°3 de l'école maternelle et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – Année 2026 auprès du Conseil départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-05
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 5 : FINANCES – ADHESION AUX GROUPEMENTS D'ACHAT BREIZH
ACHATS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune adhère au groupement de commande du Finistère depuis de nombreuses années. La réglementation en matière de commande publique autorise les collectivités à adhérer à des groupements de commande pour leurs achats. Le groupement met en œuvre les procédures de mise en concurrence au nom de ses adhérents, et permet de bénéficier de tarifs liés au volume total d'achat.

Le groupement de commande du Finistère, dont le siège est fixé au lycée Tristan Corbière de Morlaix, a vocation à transférer progressivement son activité de groupement d'achat vers Breizh Achats, centrale d'achats régionale pilotée par les services de la Région Bretagne.

Afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant compte des objectifs de développement durable, la commune de Saint-Yvi envisage d'adhérer pour les marchés de fourniture et livraison suivants :

- Epicerie,
- Surgelé,
- Beurre, œufs, Fromage, ainsi que Fruits et légumes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande régional situé 283 Avenue du Général Patton à RENNES (35711) pour les marchés de fourniture et livraison tels que listés ci-avant ;
- De désigner M. le Maire ou son Adjointe aux affaires scolaires et Enfance-Jeunesse pour représenter la commune au sein du groupement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents ayant trait à ce dossier, dont notamment la convention d'adhésion au groupement d'achats ;
- D'autoriser M. le Maire à s'acquitter de la cotisation dont le montant sera fixé à partir de 2027.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

**CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A UNE PROCEDURE DE
MARCHE PUBLIC
MENEÉ par la Centrale d'achat régionale
« *Breizh Achats* »**

Produits d'épicerie pour les adhérents de Breizh Achats

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-2 à 5 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive et la convention d'adhésion cadre de la centrale d'achat « Breizh Achats » ;

Vu le règlement intérieur ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, 35 711 Rennes
représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Ci-après désignée « Centrale d'achat régionale » ou « Breizh Achats »

D'une part,

ET

COMMUNE DE SAINT-YVI en tant qu'adhérent, dont le siège est situé 2 Place de la Mairie – 29140 SAINT-YVI

Ci-après désigné « Adhérent »

représenté par le Maire, Guy PAGNARD

D'autre part,

Cachet de l'établissement à apposer ici

Exposé préalable

Afin de réaliser des achats dans les conditions les plus avantageuses, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont décidé de créer une centrale d'achat régionale dénommée « Breizh Achats ».

Ainsi, la Région Bretagne exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique grâce notamment à la (l') :

- Mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;
- Accompagnement des Adhérents au travers d'activités d'achats auxiliaires selon les dispositions offertes par le code de la commande publique (CCP).

La présente convention a pour objet l'adhésion au marché de fourniture de produits d'Epicerie pour les adhérents de la centrale "Breizh Achats", localisés dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'adhésion

Cette adhésion concerne les lots / marchés suivants : **(COCHER LES LOTS AUXQUELS VOUS SOUHAITEZ ADHERER) :**

- Lot 1 Féculents, légumineuses et farines issus de l'agriculture conventionnelle
- Lot 2 Huiles issues de l'agriculture conventionnelle et biologique
- Lot 3 Conserves et plats préparés
- Lot 4 Produits d'épicerie issus de l'agriculture conventionnelle
- Lot 5 Biscuits et barres de céréales
- Lot 6 Aides culinaires, assaisonnements, épices et alcools
- Lot 7 Préparations déshydratées pour desserts
- Lot 8 Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique
- Lot 9 Conserves de légumes et de fruits biologiques
- Lot 10 Pâtes biologiques
- Lot 11.2 Légumineuses, huile de colza, farines, jus de pomme et aromates biologiques

ARTICLE 2 DUREE DE L'ADHESION

Conformément aux dispositions de la convention constitutive de « Breizh Achats », une fois la convention d'adhésion dûment rempli(e), le coordonnateur de la centrale d'achat notifie par courrier électronique au nouvel adhérent la validation de son adhésion et en informe simultanément les contacts uniques des Membres fondateurs.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 15 août 2029.

La résiliation ou la non-reconduction d'un ou plusieurs marchés entraînera l'expiration de la présente convention pour le(s) lot(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies dans la convention cadre de la centrale d'achat régionale (article VI).

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les instances de gouvernance de la centrale d'achat régionale et les obligations réciproques entre les parties prenantes sont définies dans la convention constitutive de « Breizh Achats » et le règlement intérieur

Au-delà des modalités de fonctionnement définies dans les documents précités, il paraît nécessaire de mentionner les obligations spécifiques qui s'appliquent aux adhérents lorsque les marchés dont ils bénéficient contiennent une clause de non-exclusivité.

En effet, en présence d'un marché contenant une clause de non-exclusivité, l'adhérent pourra décider, sans que cela ne revête une obligation, de se réserver la possibilité de commander des articles, objet du marché, chez d'autres fournisseurs. Cette faculté sera limitée dans les conditions définies dans la clause de non-exclusivité du marché concerné et en tout état de cause à 10 %.

L'adhérent aura l'obligation d'assurer, pour son propre compte, le contrôle et le respect de la clause de non-exclusivité dans son exécution.

L'adhérent assurera la computation des seuils pour ces volumes « hors marché » et devra, en conformité avec le code de la commande publique (CCP), lancer des procédures si le montant total d'achats hors marché par famille homogène de produits dépasse le seuil de « gré à gré ».

L'adhérent devra donc s'assurer du respect des principes du CCP dès le premier euro dépensé :

- Bonne utilisation des deniers publics ;
- Egalité de traitement entre les candidats ;
- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Transparence des procédures.

En cas de non-respect de la clause de non-exclusivité, le titulaire du marché pourra être indemnisé du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, les adhérents de la centrale d'achat régionale sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées à la centrale d'achat. Les litiges relatifs à l'exécution d'une clause de non-exclusivité d'un accord-cadre objet de la présente convention relèvent donc de la responsabilité de chacun des adhérents.

Dernière précision, l'adhérent a la possibilité d'acheter les produits de la famille à laquelle il adhère, qui ne figurent pas dans les BPU des fournisseurs retenus, dans les catalogues de ces derniers. Ces achats ont alors l'avantage d'être également contractualisés et couverts par l'accord-cadre au même titre que ceux des BPU. En revanche, ils ne sont pas à intégrer dans la computation des seuils réalisée par chaque adhérent pour le suivi des achats hors marché.

Les services de la centrale d'achat sont disponibles, auprès de l'adhérent, pour l'informer en cas de problème.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES ADHERENTS LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le **ALL FONCTIONNEMENT DE**
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_05-DE

Les coûts de fonctionnement de la centrale d'achat régionale sont supportés par la Région et par les Départements, membres fondateurs, pour les trois premières années de fonctionnement.

A partir de 2027, le montant de la cotisation fera l'objet d'un vote annuel au Conseil d'Administration de la centrale d'achat régionale.

Fait à Rennes le

Fait à Saint-Yvi, Le

Pour « *Breizh Achats* »

Pour l'adhérent

Le Président du Conseil régional
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Morvan LASCAUD

**CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A UNE PROCEDURE DE
MARCHE PUBLIC
MENEÉ par la Centrale d'achat régionale
« *Breizh Achats* »**

Produits surgelés pour les adhérents à Breizh Achats

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-2 à 5 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive et la convention d'adhésion cadre de la centrale d'achat « Breizh Achats » ;

Vu le règlement intérieur ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, 35 711 Rennes
représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Ci-après désignée « Centrale d'achat régionale » ou « Breizh Achats »

D'une part,

ET

COMMUNE DE SAINT-YVI en tant qu'adhérent, dont le siège est situé 2 Place de la Mairie – 29140 SAINT-YVI

Ci-après désigné « Adhérent »
représenté par le Maire, Guy PAGNARD
D'autre part,

Cachet de l'établissement à apposer ici

Exposé préalable

Afin de réaliser des achats dans les conditions les plus avantageuses, la Région Bretagne, les Départements de l'Est des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont décidé de créer une centrale d'achat régionale dénommée « Breizh Achats ».

Ainsi, la Région Bretagne exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique grâce notamment à la (l') :

- Mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;
- Accompagnement des Adhérents au travers d'activités d'achat auxiliaires selon les dispositions offertes par le code de la commande publique (CCP).

La présente convention a pour objet l'adhésion au marché de fourniture de produits surgelés pour les adhérents de la centrale "Breizh Achats", localisés dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'adhésion

Cette adhésion concerne les lots / marchés suivant : **(COCHER LES LOTS AUXQUELS VOUS SOUHAITEZ ADHERER) :**

- Lot 1 Poissons et produits de la mer bruts et transformés
- Lot 2 Produits de la mer Breizh mer
- Lot 3 Entrées chaudes, plats cuisinés et fonds de pâtes conventionnels
- Lot 4 Fonds de pâtes bio
- Lot 5 Viandes et volailles conventionnelles
- Lot 6 Viandes de bœuf hachées bio
- Lot 7 Mono-légumes, mélanges de légumes, poêlées et herbes aromatiques, conventionnels et labellisés, blanchis et cuits
- Lot 8 Légumes bio blanchis
- Lot 9 Alternatives végétariennes conventionnelles et bio
- Lot 10 Légumes bio cuits
- Lot 11 Glaces, pâtisseries, viennoiseries
- Lot 12.1 Glaces bio, produites à la ferme pour les adhérents du Finistère et des Côtes d'Armor

ARTICLE 2 DUREE DE L'ADHESION

Conformément aux dispositions de la convention constitutive de « Breizh Achats », une fois la convention d'adhésion dûment rempli(e), le coordonnateur de la centrale d'achat notifie par courrier électronique au nouvel adhérent la validation de son adhésion et en informe simultanément les contacts uniques des Membres fondateurs.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 15 aout 2029. La résiliation ou la non-reconduction d'un ou plusieurs marchés entraînera l'expiration de la présente convention pour le(s) lot(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies dans la convention cadre de la centrale d'achat régionale (article VI).

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les instances de gouvernance de la centrale d'achat régionale et les obligations réciproques entre les parties prenantes sont définies dans la convention constitutive de « Breizh Achats » et le règlement intérieur

Au-delà des modalités de fonctionnement définies dans les documents précités, il paraît nécessaire de mentionner les obligations spécifiques qui s'appliquent aux adhérents lorsque les marchés dont ils bénéficient contiennent une clause de non-exclusivité.

En effet, en présence d'un marché contenant une clause de non-exclusivité, l'adhérent pourra décider, sans que cela ne revête une obligation, de se réservé la possibilité de commander des articles, objet du marché, chez d'autres fournisseurs. Cette faculté sera limitée dans les conditions définies dans la clause de non-exclusivité du marché concerné et en tout état de cause à 10 %.

L'adhérent aura l'obligation d'assurer, pour son propre compte, le contrôle et le respect de la clause de non-exclusivité dans son exécution.

L'adhérent assurera la computation des seuils pour ces volumes « hors marché » et devra, en conformité avec le code de la commande publique (CCP), lancer des procédures si le montant total d'achats hors marché par famille homogène de produits dépasse le seuil de « gré à gré ».

L'adhérent devra donc s'assurer du respect des principes du CCP dès le premier euro dépensé :

- Bonne utilisation des deniers publics ;
- Egalité de traitement entre les candidats ;
- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Transparence des procédures.

En cas de non-respect de la clause de non-exclusivité, le titulaire du marché pourra être indemnisé du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, les adhérents de la centrale d'achat régionale sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées à la centrale d'achat. Les litiges relatifs à l'exécution d'une clause de non-exclusivité d'un accord-cadre objet de la présente convention relèvent donc de la responsabilité de chacun des adhérents.

Dernière précision, l'adhérent a la possibilité d'acheter les produits de la famille à laquelle il adhère, qui ne figurent pas dans les BPU des fournisseurs retenus, dans les catalogues de ces derniers. Ces achats ont alors l'avantage d'être également contractualisés et couverts par l'accord-cadre au même titre que ceux des BPU. En revanche, ils ne sont pas à intégrer dans la computation des seuils réalisée par chaque adhérent pour le suivi des achats hors marché.

Les services de la centrale d'achat sont disponibles, auprès de l'adhérent, pour l'informer en cas de problème.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES ADHERENTS LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le **ALL FONCTIONNEMENT DE**
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_05-DE

Les coûts de fonctionnement de la centrale d'achat régionale sont supportés par la Région et par les Départements, membres fondateurs, pour les trois premières années de fonctionnement.

A partir de 2027, le montant de la cotisation fera l'objet d'un vote annuel au Conseil d'Administration de la centrale d'achat régionale.

Fait à Rennes le

Fait à Saint-Yvi, Le

Pour « *Breizh Achats* »

Pour l'adhérent

Le Président du Conseil régional
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Morvan LASCAUD

CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC MENEÉ par la Centrale d'achat régionale « *Breizh Achats* »

Fourniture de produits laitiers, ovoproduits, fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme pour les adhérents de Breizh Achats

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-2 à 5 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive et la convention d'adhésion cadre de la centrale d'achat « Breizh Achats » ;

Vu le règlement intérieur ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, 35 711 Rennes
représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Ci-après désignée « Centrale d'achat régionale » ou « Breizh Achats »

D'une part,

ET

COMMUNE DE SAINT-YVI en tant qu'adhérent, dont le siège est situé 2 Place de la Mairie – 29140 SAINT-YVI

Ci-après désigné « Adhérent »

représenté par le Maire, Guy PAGNARD

D'autre part,

Cachet de l'établissement à apposer ici

Exposé préalable

Afin de réaliser des achats dans les conditions les plus avantageuses, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont décidé de créer une centrale d'achat régionale dénommée « Breizh Achats ».

Ainsi, la Région Bretagne exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique grâce notamment à la (l') :

- Mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent ;
- Accompagnement des Adhérents au travers d'activités d'achats auxiliaires selon les dispositions offertes par le code de la commande publique (CCP).

La présente convention a pour objet l'adhésion aux marchés de fourniture de produits laitiers, ovoproducts, fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme pour les adhérents de la centrale "Breizh Achats", localisés dans les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'adhésion

Cette adhésion concerne les marchés suivants : **(COCHER LES MARCHES AUXQUELS VOUS SOUHAITEZ ADHERER) :**

- Produits laitiers et ovoproducts
- Fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Il est précisé que, sur chacun de ces marchés, l'établissement adhérent exprime ses besoins sur les lots le(s) composant, en remplissant le formulaire dématérialisé dédié.

La convention d'adhésion spécifique et le formulaire dématérialisé caractérisent le consentement de l'établissement.

ARTICLE 2 DUREE DE L'ADHESION

Conformément aux dispositions de la convention constitutive de « Breizh Achats », une fois la convention d'adhésion dûment rempli(e), le coordonnateur de la centrale d'achat notifie par courrier électronique au nouvel adhérent la validation de son adhésion et en informe simultanément les contacts uniques des Membres fondateurs.

La présente convention entrera en vigueur le **15 août 2026** ou à la date de démarrage du marché pour l'adhérent si celle-ci est postérieure et s'achèvera le 31 décembre 2028.

La résiliation ou la non-reconduction d'un ou plusieurs marchés entraînera l'expiration de la présente convention pour le(s) lot(s) concerné(s).

ARTICLE 3 : REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies dans la convention cadre de la centrale d'achat régionale (article VI).

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Les instances de gouvernance de la centrale d'achat régionale et les obligations réciproques entre les parties prenantes sont définies dans la convention constitutive de « Breizh Achats » et le règlement intérieur

Au-delà des modalités de fonctionnement définies dans les documents précités, il paraît nécessaire de mentionner les obligations spécifiques qui s'appliquent aux adhérents lorsque les marchés dont ils bénéficient contiennent une clause de non-exclusivité.

En effet, en présence d'un marché contenant une clause de non-exclusivité, l'adhérent pourra décider, sans que cela ne revête une obligation, de se réservé la possibilité de commander des articles, objet du marché, chez d'autres fournisseurs. Cette faculté sera limitée dans les conditions définies dans la clause de non-exclusivité du marché concerné et en tout état de cause à 10 %.

L'adhérent aura l'obligation d'assurer, pour son propre compte, le contrôle et le respect de la clause de non-exclusivité dans son exécution.

L'adhérent assurera la computation des seuils pour ces volumes « hors marché » et devra, en conformité avec le code de la commande publique (CCP), lancer des procédures si le montant total d'achats hors marché par famille homogène de produits dépasse le seuil de « gré à gré ».

L'adhérent devra donc s'assurer du respect des principes du CCP dès le premier euro dépensé :

- Bonne utilisation des deniers publics ;
- Egalité de traitement entre les candidats ;
- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Transparence des procédures.

En cas de non-respect de la clause de non-exclusivité, le titulaire du marché pourra être indemnisé du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, les adhérents de la centrale d'achat régionale sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées à la centrale d'achat. Les litiges relatifs à l'exécution d'une clause de non-exclusivité d'un accord-cadre objet de la présente convention relèvent donc de la responsabilité de chacun des adhérents.

Dernière précision, l'adhérent a la possibilité d'acheter les produits de la famille à laquelle il adhère, qui ne figurent pas dans les BPU des fournisseurs retenus, dans les catalogues de ces derniers. Ces achats ont alors l'avantage d'être également contractualisés et couverts par l'accord-cadre au même titre que ceux des BPU. En revanche, ils ne sont pas à intégrer dans la computation des seuils réalisée par chaque adhérent pour le suivi des achats hors marché.

Les services de la centrale d'achat sont disponibles, auprès de l'adhérent, pour l'informer en cas de problème.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES ADHERENTS AU FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Les coûts de fonctionnement de la centrale d'achat régionale sont supportés par la Région et par les Départements, membres fondateurs, pour les trois premières années de fonctionnement.

A partir de 2027, le montant de la cotisation fera l'objet d'un vote annuel au Conseil d'Administration de la centrale d'achat régionale.

Fait à Rennes le

Fait à Saint-Yvi, Le

Pour « *Breizh Achats* »

Pour l'adhérent

Le Président du Conseil régional
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Morvan LASCAUD



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-06
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : FINANCES – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » AVEC LA SOCIETE HOMAIR VACANCES

En 2006, la Commune de Saint-Yvi a confié la gestion et l'exploitation du camping « Le Bois de Pleuven », situé sur son territoire, à la société VACANCESELECT. Par deux avenants, respectivement en date du 31 octobre 2018 et du 1er octobre 2023, le contrat a été transféré, d'abord à la société VS CAMPINGS France, ensuite à la Société HOMAIR VACANCES.

La Convention a été conclue pour une durée de 19 ans et a ainsi pris fin le 31 décembre 2025.

En cours d'exécution, des contentieux sont nés entre le délégataire et un certain nombre de résidents dont l'occupation était devenue sans droit, ni titre à la suite de la résolution de leur contrat de location d'emplacement par le délégataire pour cause d'impayés de loyer. Certains de ces contentieux font encore l'objet d'instances pendantes devant les juridictions judiciaires tandis que d'autres ont bien fait l'objet de décisions de justice ordonnant la libération des emplacements.

Par ailleurs, l'exécution de ce contrat exige la remise en état des biens remis en fin de contrat. Durant l'année 2025 et en janvier 2026, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises sur le site, la commune a mandaté un Commissaire de Justice en mars puis décembre 2025 pour attester de l'état des biens visés et 8 réunions en visioconférence ont été organisées, afin de préparer la fin du contrat – notamment la remise des biens de retour – et d'établir un état des lieux.

Les Parties se sont rencontrées afin de préparer la fin du contrat – notamment la remise des biens de retour – et d'établir un état des lieux.

Dans ce contexte les Parties ont décidé de s'entendre sur un protocole transactionnel afin de fixer les modalités de la fin de la délégation de service public.

D'une part, les Parties se sont accordées sur le coût des prestations à réaliser, lesquelles seront à la charge de la Commune et devront ainsi faire l'objet d'une juste compensation financière, versée par la Société HOMAIR VACANCES et évaluée, après concessions réciproques, à la somme totale de 113 747,58 € TTC, décomposé comme suit :

- par l'établissement de devis dont le détail des travaux concernés et des coûts figure en annexe du protocole, pour un montant total de 71 647,58 € ;
- par l'évaluation d'une somme forfaitaire concernant les prestations pour lesquelles aucun devis n'a pu être établi et dont le détail figure en annexe du protocole, pour un montant total de 42 100 €.

D'autre part, les Parties ont constaté que la situation de quatre résidents sans droit ni titre n'était toujours pas régularisée et se sont accordées sur le traitement de ces dossiers

Le détail des engagements et des modalités de mise en œuvre est précisé dans le projet de protocole qui a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Ce protocole permet de régler de manière définitive et irrévocable le différend opposant les deux Parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approver le protocole transactionnel ci annexé, reprenant les conditions exposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public « Camping Le bois de Pleuven » du 21 février 2007 ;

Vu la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approver les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la Société HOMAIR VACANCES, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;

- De donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-07
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 7 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE
AU BENEFICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AUPRES
DU CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

Arrivée de Mme Elodie HUON à 20h44.

Vu les intérêts de M. Guy PAGNARD, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden, il ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu les intérêts de M. Daniel GUILLOU, Président du Conseil d'administration du Crédit Agricole du Finistère, il ne prend part ni au débat ni au vote.

Tous deux sortent de la salle du Conseil. M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, présente la délibération.

Vu l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de financement du Crédit agricole du Finistère annexée à la présente délibération ;

La Commune de Saint-Yvi a toujours soutenu financièrement le Syndicat de Voirie afin de l'aider au redressement. Cela s'est traduit par deux avances sur travaux consenties en 2023 pour un montant de 7 170,00€ et en 2024 pour un montant de 8 962,00€.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 130 000,00 €, émise par Le Crédit Agricole du Finistère (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE ROSPORDEN (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'acquisition d'un nouveau tracteur, pour lequel la Commune de Saint-Yvi (ci-après « le Garant ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Ce prêt est d'une durée de 84 mois avec un taux d'intérêt fixe de 3,05%.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 15/05/2026.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt, accordé par la Commune au bénéfice du Syndicat intercommunal de Voirie de Rosporden.

ARTICLE 1^{er} : ACCORD DU GARANT

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 104 245,00 €, soit 50% du montant du prêt, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECLARATION DU GARANT

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : MISE EN GARDE

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : APPEL DE LA GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par simple lettre recommandée, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'Article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : BÉNÉFICE DU CAUTIONNEMENT

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et

place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : DUREE

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la garantie d'emprunt accordée par la Commune de Saint-Yvi au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden à hauteur de 65 000,00€, soit 50% de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère ;
- De donner pouvoir à M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Pour	12	KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-08
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 8 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Départ de Mme Elodie HUON à 20h50

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 3 Avril 2026, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Saint-Yvi a atteint le seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population DGF 2025 définie à 3 534 habitants), le débat d'orientation budgétaire est devenu une obligation juridique et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité, et d'éclairer le vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire, en délibère et prend acte de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2026

SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE	5
1.1	LE CONTEXTE INTERNATIONAL	5
1.2	LE CONTEXTE NATIONAL.....	8
2	RETROSPECTIVE 2020-2025.....	14
2.1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	14
2.2	SECTION D'INVESTISSEMENT	16
3	ANALYSE DE L'ANNEE 2025	18
3.1	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
3.2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	23
3.3	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	27
3.4	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	30
4	RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE.....	31
4.1	ANNUITE DE L'EMPRUNT EN COURS	31
4.2	LE CAPITAL RESTANT DU DES EMPRUNTS EN COURS	31
4.3	LE TAUX D'ENDETTEMENT	32
4.4	LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	33
4.5	LA RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES	34
4.6	LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT.....	35
5	PROSPECTIVE FINANCIERE 2026-2030	36
5.1	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	36
5.2	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	40
	BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT PARK FAVENN.....	46
6	GLOSSAIRE	47

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape préalable au vote du budget de la commune de Saint-Yvi qui se tiendra le 3 Avril 2026. Il permet d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité avant le vote du budget de l'année au prochain conseil municipal.

A ce titre, le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Au travers de l'information des élus, il favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

La Commune de Saint-Yvi a atteint le seuil de 3 500 habitants (population DGF 2025 fixée à 3 534 habitants), il s'agit désormais d'une obligation légale d'instaurer le débat d'orientation budgétaire et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commune de SAINT-YVI relève ainsi d'ores et déjà de la strate des communes comprises entre 3 500 et 4 999 habitants. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rosporden attire notre attention sur l'effort fiscal communal (1,131496) qui est supérieur à celui de la strate de référence (1,110126). Cet indicateur constitue un critère d'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et varie

notamment en fonction des taux de fiscalité directe locale votés par les communes de la strate. Ainsi l'augmentation de taux votée l'an passé a permis de percevoir la totalité de la DNP en 2025. Si l'effort fiscal de Saint-Yvi passe en-dessous de celui de la strate, la Commune de Saint-Yvi pourrait perdre 50% du montant de la part principale de la dotation.

1 LE CONTEXTE

1.1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Résilience et fragilités

L'économie mondiale a montré une résilience supérieure aux attentes en 2025, portée par des politiques macroéconomiques expansionnistes, une amélioration des conditions financières et une dynamique des échanges et des investissements stimulée par l'intelligence artificielle. Cependant, des fragilités persistent, notamment en raison de l'incertitude liée à l'action publique et du renforcement des obstacles aux échanges internationaux. La croissance mondiale devrait ralentir, passant de 3,2% en 2025 à 2,9% en 2026, avant de remonter à 3,1% en 2027, notamment du fait de l'augmentation des droits de douanes des Etats-Unis.

	Moyenne 2013-2019	Pourcentage				2025	2026	2027
		2024	2025	2026	2027	T4	T4	T4
Croissance du PIB en volume¹								
Monde ²	3.4	3.3	3.2	2.9	3.1	3.0	3.0	3.1
G20 ²	3.5	3.4	3.2	2.9	3.1	2.9	3.0	3.2
OCDE ²	2.3	1.7	1.7	1.7	1.8	1.5	1.8	1.8
États-Unis	2.5	2.8	2.0	1.7	1.9	1.8	1.6	1.9
Zone euro	1.9	0.8	1.3	1.2	1.4	1.0	1.5	1.4
Japon	0.8	-0.2	1.3	0.9	0.9	0.5	1.3	0.7
Non-OCDE ²	4.4	4.5	4.4	3.9	4.0	4.1	3.9	4.1
Chine	6.8	5.0	5.0	4.4	4.3	4.7	4.3	4.3
Inde ³	6.8	6.5	6.7	6.2	6.4			
Brésil	-0.4	3.4	2.4	1.7	2.2			
Taux de chômage dans l'OCDE⁴	6.5	4.9	5.0	5.0	4.9	5.0	5.0	4.9
Inflation⁵								
G20 ^{5,6}	3.0	6.3	3.4	2.8	2.5	2.9	2.6	2.4
OCDE ⁶	1.6	5.0	4.2	3.5	2.8	4.2	3.1	2.6
États-Unis ⁷	1.3	2.6	2.7	3.0	2.3	3.0	2.9	2.1
Zone euro ⁸	0.9	2.4	2.1	1.9	2.0	2.0	1.9	2.0
Japon ⁹	0.9	2.7	3.2	2.2	2.1	2.7	2.2	2.1
Solde des administrations publiques dans l'OCDE¹⁰	-3.1	-4.7	-4.5	-4.6	-4.6			
Croissance du commerce mondial en volume¹	3.3	3.9	4.2	2.3	2.8	3.3	2.7	2.9

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

4. Pourcentage de la population active.

5. Inflation globale.

6. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.

7. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.

8. Indice des prix à la consommation harmonisé.

9. Indice national des prix à la consommation.

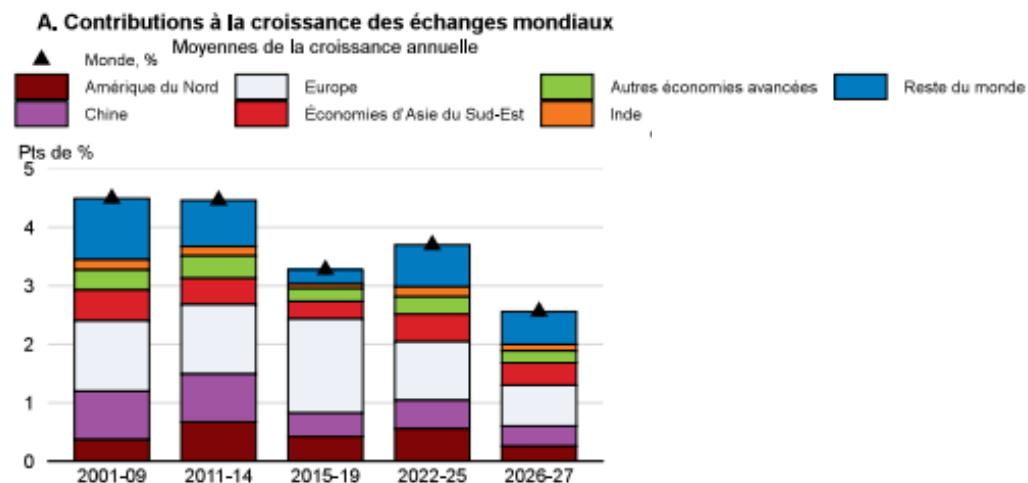
10. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 118.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 2025

Inflation et politiques monétaires

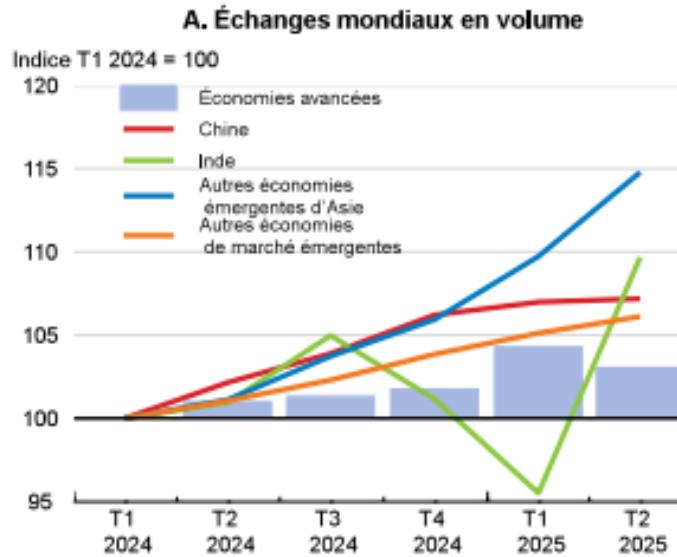
L'inflation globale, bien qu'en repli, reste persistante dans certaines régions, mais devrait revenir vers l'objectif des grandes économies d'ici 2027. Les politiques monétaires restent prudentes, cherchant un équilibre entre soutien à la croissance et maîtrise de l'inflation.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 2025

Dynamiques régionales

Les économies asiatiques émergentes restent les principaux moteurs de la croissance mondiale. En Europe, la zone euro bénéficie d'un investissement public soutenu, notamment par les fonds de relance, mais l'investissement privé est freiné par l'incertitude. Aux États-Unis, la croissance est tirée par l'innovation technologique et la relocalisation industrielle.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 2025

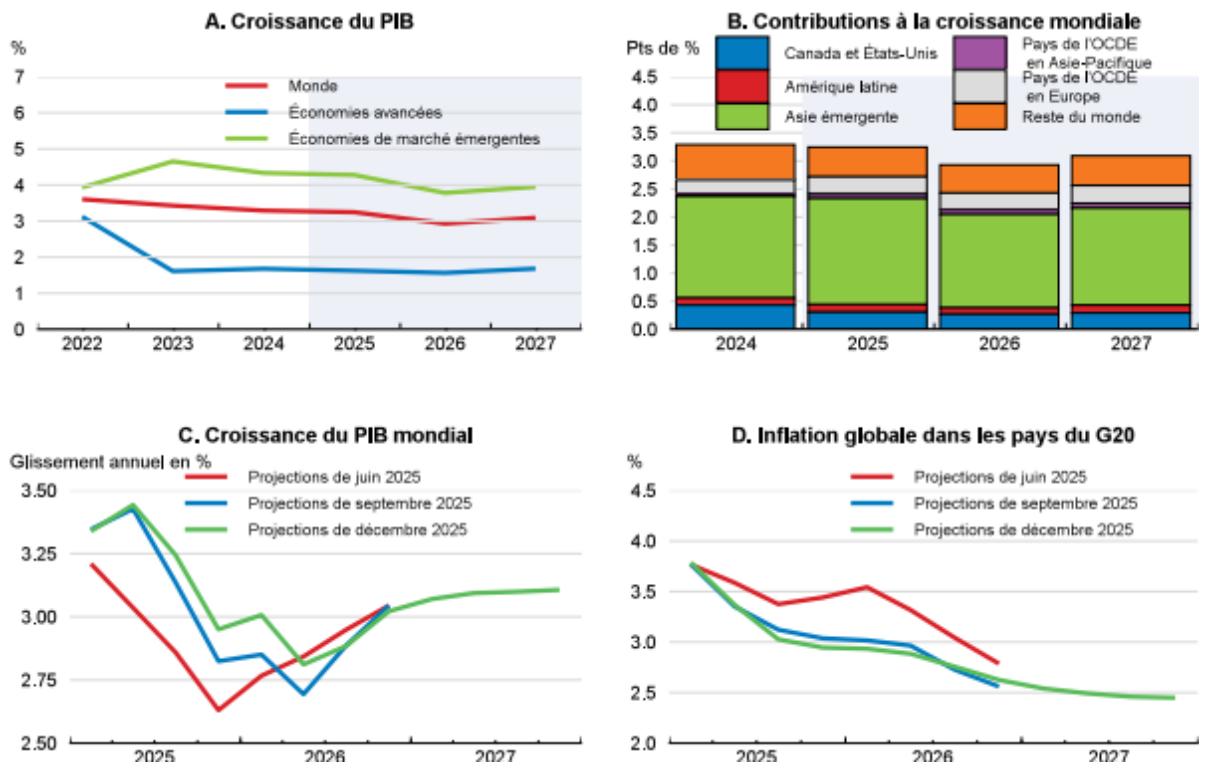
Risques et incertitudes

Les tensions commerciales, les risques géopolitiques et les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs constituent des risques majeurs pour la stabilité économique. L'OCDE souligne la nécessité de renforcer le dialogue international pour réduire ces incertitudes et favoriser une croissance durable.

Perspectives pour les collectivités territoriales

Ce contexte invite les collectivités à :

- Anticiper une croissance modérée et des pressions inflationnistes résiduelles ;
- Prendre en compte les opportunités liées à la transition technologique et écologique, tout en restant vigilantes sur les risques de ralentissement des échanges et de tensions sur les finances publiques.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 2025

1.2 LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis le début de l'année 2025, la consommation des ménages est peu allante. Au 1^{er} trimestre, elle a été marquée par un recul de -0,3% puis n'a que très modérément progressé au 2^{ème} et au 3^{ème} trimestres (+0,1%). Au cours du dernier trimestre 2025, elle devrait être plus positive.

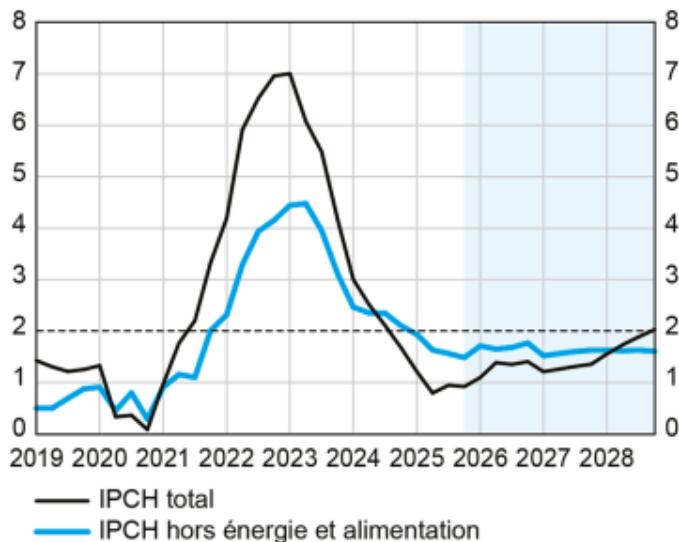
À l'inverse, l'incertitude politique actuelle a des effets sur l'investissement des entreprises, devenant ainsi un enjeu crucial pour les conjoncturistes. L'investissement des entreprises est corrélé négativement et de manière significative à l'incertitude récente.

En 2026, la croissance annuelle du PIB s'établirait à 1,0 %, en hausse de + 0,1 point de pourcentage par rapport aux projections de septembre, du fait essentiellement de la révision à la hausse de l'acquis de croissance à l'issue du troisième trimestre 2025.

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (**IPCH**) continue de décliner. **Elle s'établit à + 0,9 % pour l'année 2025**. Ce reflux a été favorisé par le recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait relativement stable sur l'horizon de projection (environ 1,6%).

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

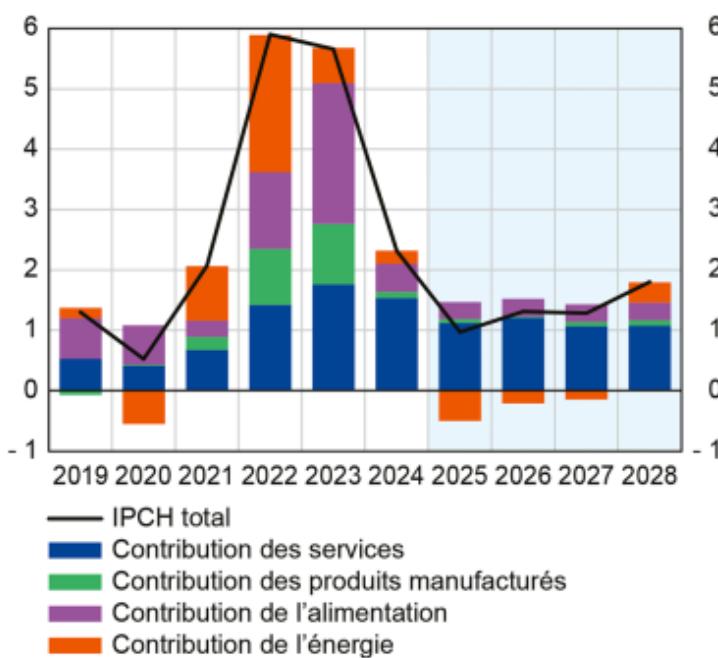


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Source graphique : <https://www.banque-france.fr/> , Projections macroéconomiques, Décembre 2025

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Pour cette année 2026, les éléments présentés usuellement seront contextualisés en fonction des éléments du projet de Loi de Finances 2026 à l'étude au Parlement :

- ✓ Evolution du PIB 2026 : fixée à +0,9% pour l'année 2025 selon les projections macroéconomiques de la Banque de France (Décembre 2025). Pour l'année 2026, une croissance d'environ **+1,0%** est escomptée.
- ✓ Inflation 2026 : les prévisions annuelles de l'IPCH pour la France sont fixées à **+1,3%** selon le Ministère de l'Economie. En 2025, l'inflation a été de 1,1%. En projection par la Banque de France, elle s'établit autour de 1,5% jusqu'en 2028, **niveau pris dans la prospective financière pour la revalorisation annuelle des bases fiscales par l'Etat.**
- ✓ Déficit public de la France : l'objectif fixé par le Ministère de l'Economie est de **-5 %** du PIB pour 2026 selon la conférence de presse du Premier Ministre du 19/01/2025 (-5,4% en 2025)
- ✓ Dette publique prévisionnelle à **117,9 %** du PIB pour 2026 (115,9 % en 2025)

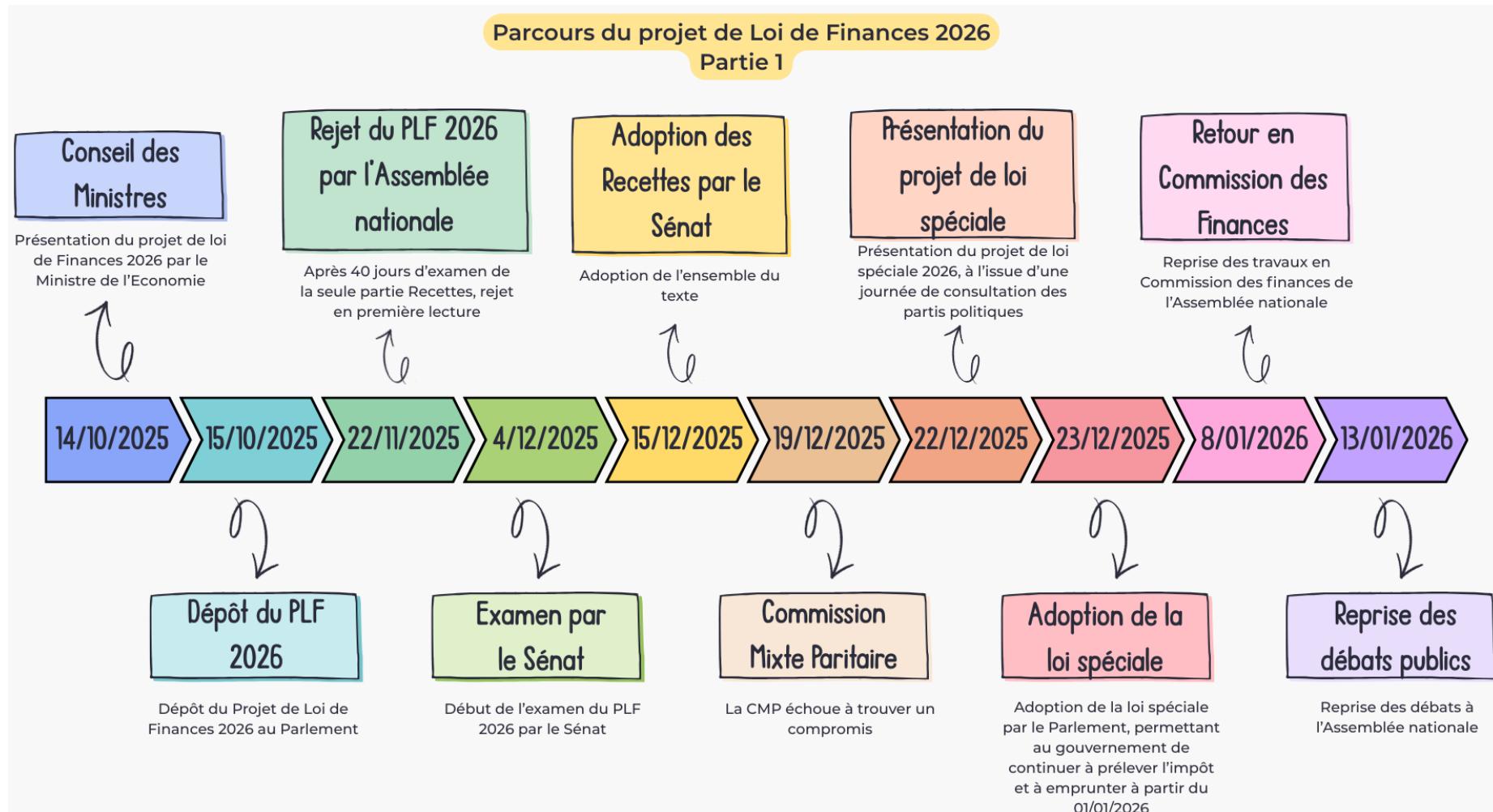
Un projet de Loi de Finances 2026 au parcours à nouveau retardé

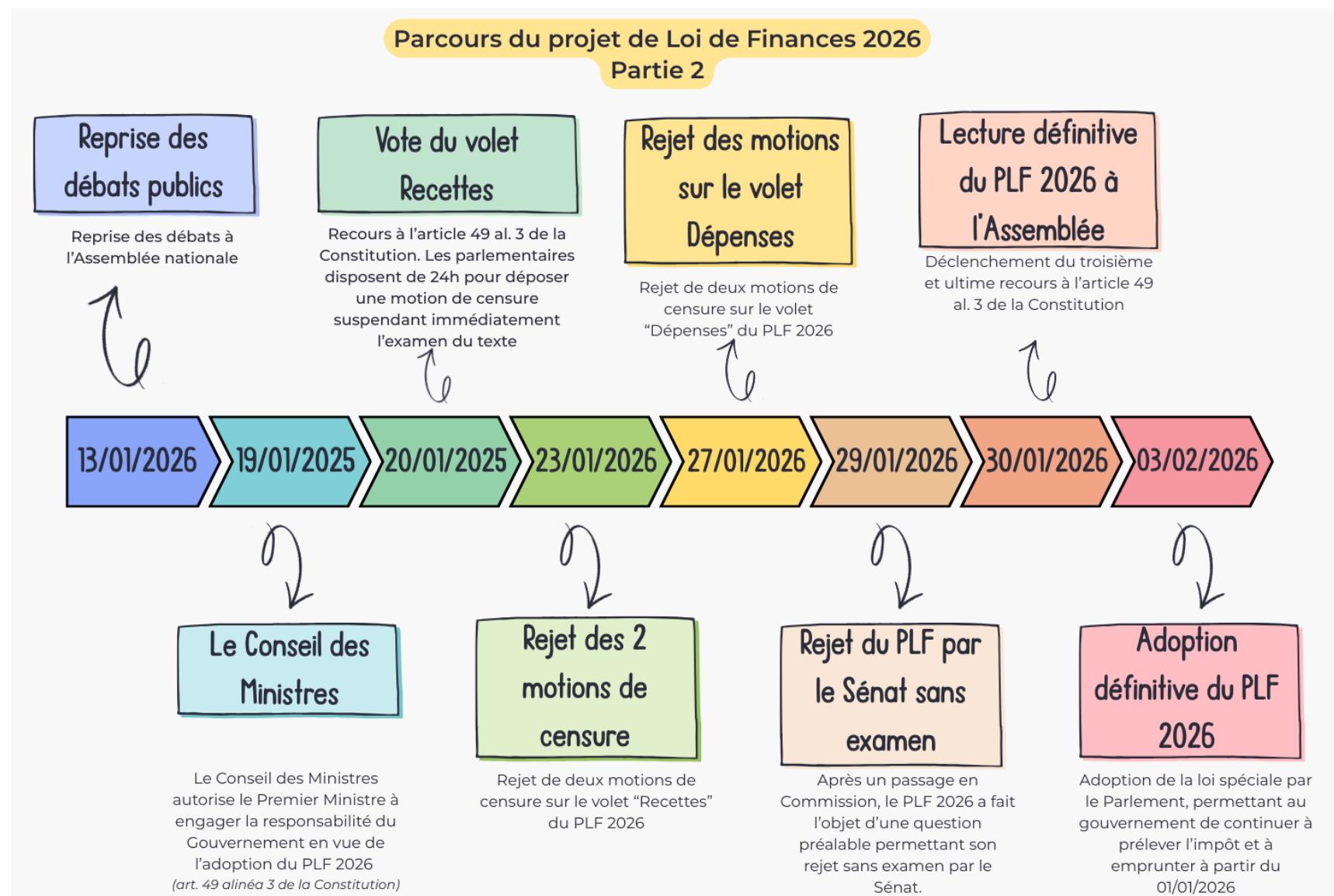
Le projet de loi de Finances 2026 a été présenté en Conseil des Ministres le 14 octobre 2025, et déposé le même jour au Parlement.

L'Assemblée nationale n'a réussi en 40 jours qu'à examiner la partie recettes du budget. Le 4 décembre 2025, le projet de loi de Finances 2026 a été transmis au Sénat pour examen en première lecture.

Le 19 décembre 2025, la Commission Mixte Paritaire (CMP) a réuni sept députés et 7 sénateurs pour trouver un compromis sur les désaccords. Un accord a été trouvé sur la plupart des articles, mais quelques points sont restés en suspens.

Le 23 décembre 2025, le Parlement a adopté la loi spéciale permettant au gouvernement de collecter l'impôt et d'emprunter sur les marchés financiers, assurant ainsi la continuité du fonctionnement de l'Etat. La loi spéciale reconduit le budget adopté pour l'année 2025.





Sources : Budget 2026 : comment le calendrier a déraillé, Le Monde, 17/12/2025, mise en image Mairie de Saint-Yvi.

Revalorisation des bases locatives

Les valeurs locatives foncières sont désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Cette revalorisation n'est donc pas fixée par la loi de finances

La hausse officielle des bases foncières d'imposition s'élèvera à 0,8% pour 2026
(contre une hausse de 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023).

Incidences du PLF sur les budgets communaux

Selon le dossier de presse du PLF, « *les collectivités territoriales seront associées à l'effort de redressement des comptes en contrepartie d'une réduction du poids des normes pesant sur leurs finances* ». Un grand chantier de simplification normative serait alors engagé. Les dotations d'investissement seraient fusionnées, avec la création d'un nouveau Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT). Le cadre de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires pourrait être simplifié, « *sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques*. »

Par décret du 31 janvier 2025, le taux de cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) **augmente de 3 points par an sur 4 ans, portant le taux de 31,65% (taux de décembre 2024) à 43,65% en 2028.**

Le PLF propose une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 32,6 milliards d'euros. Comme en 2025, ses composantes de dotations de solidarité urbaine et de dotations de solidarité rurale progresseraient de +90 millions chacune, au détriment de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation des intercommunalités.

Le Fonds verts serait réduit de 1,5 milliards en 2025 à 0,65 milliard pour 2026.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont Concarneau Cornouaille Agglomération, sont également impactés par ces dispositifs. De plus, les intercommunalités se voient décaler le versement du Fonds de Compensation pour la TVA, passant d'un versement trimestriel en cours d'exercice à l'année suivant la dépense, ce qui impacte à la baisse la trésorerie.

La fraction de TVA que perçoivent les EPCI à deux titres : compensation de la CVAE et compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, serait limitée en dynamique par la soustraction du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

2 RETROSPECTIVE 2020-2025

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**

CHAPITRES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractères général	585 038	673 456	743 976	837 429	832 797	851 826
012 - Charges de personnel	1 098 817	1 114 597	1 181 685	1 300 403	1 444 995	1 434 944
014 - Atténuation de produits	146 389	126 967	137 882	146 598	147 739	188 568
65 - Autres charges de gestion courante	210 310	167 256	176 881	182 884	218 161	219 260
66 - Charges financières	11 527	8 786	2 974	21 748	13 356	10 754
67 - Charges exceptionnelles	11 988	198 627	5 958	622	25	508
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-	-	92	2 604
Dépenses réelles de fonctionnement	2 064 070	2 289 689	2 249 356	2 489 684	2 657 166	2 708 465
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 124	31 910	54 556	273 972	83 111	344 153
Dépenses d'ordre	75 124	31 910	54 556	273 972	83 111	344 153
Total dépenses de Fonctionnement	2 139 193	2 321 599	2 303 912	2 763 656	2 740 276	3 052 618

Globalement, **les dépenses réelles de fonctionnement** ont progressé de 31,22% entre 2020 et 2025. Le montant de 344 153 € d'opérations d'ordre en 2025 mérite une explication car c'est lui qui fait vraiment la progression 2024-2025. C'est l'avance remboursable pour la création du budget annexe du lotissement de Park Favenn ?

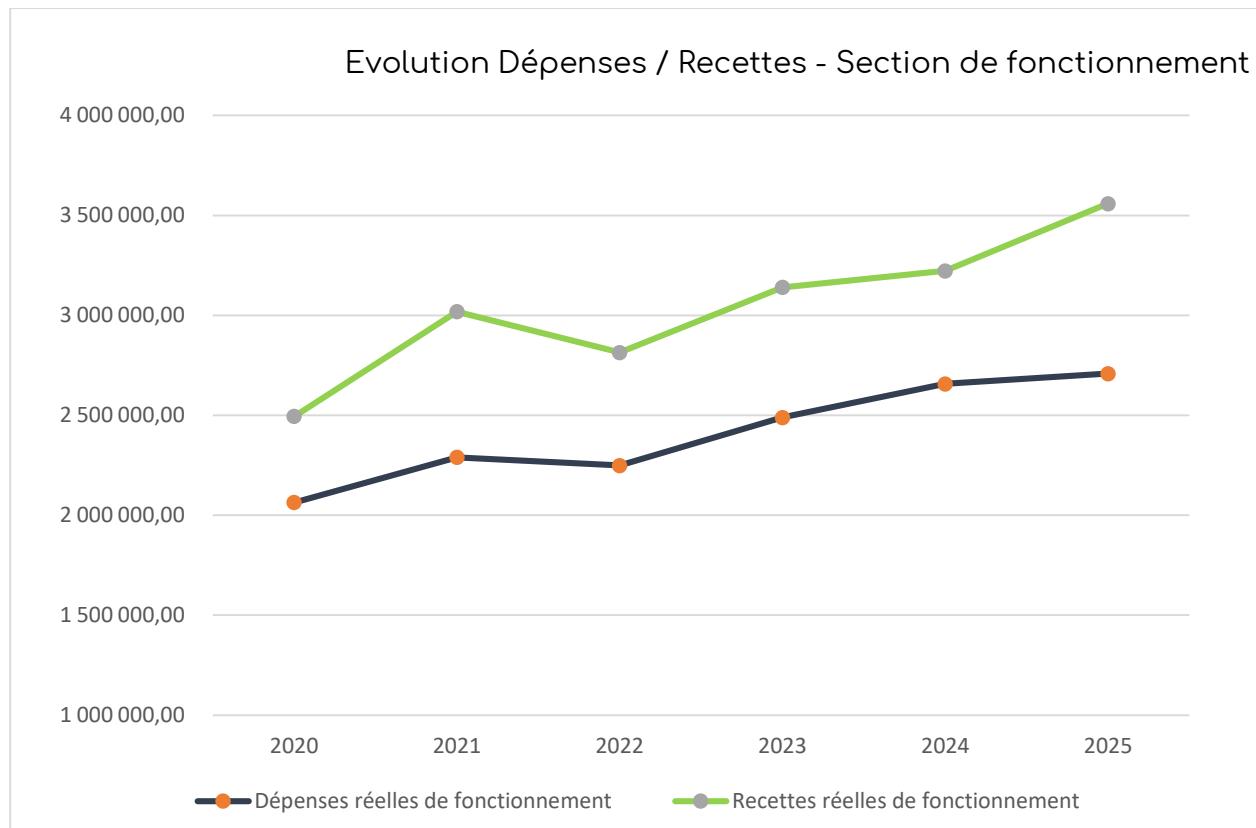
- **Recettes**

CHAPITRES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013 - Atténuations de charges	29 013	6 647	6 126	12 466	93 636	48 911
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	203 115	322 743	301 436	314 956	355 108	352 998
73 - Impôts et taxes	1 198 299	1 277 075	1 373 647	102 664	87 253	75 924
731 - Fiscalité locale	-	-	-	1 351 809	1 451 431	1 508 018
74 - Dotations, subventions et participations	1 020 169	1 071 186	1 050 872	1 127 904	1 125 973	1 228 977
75 - Autres produits de gestion courante	22 326	160 934	68 406	78 660	102 201	115 931
77 - Produits spécifiques	22 117	179 777	13 967	151 604	7 193	228 113
Recettes réelles de fonctionnement	2 495 038	3 018 361	2 814 454	3 140 064	3 222 794	3 558 872
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	56 863	30 558	34 550	79 234	35 309	42 381
Recettes d'ordre	56 863	30 558	34 550	79 234	35 309	42 381
Total recettes de Fonctionnement	2 551 901	3 048 919	2 849 004	3 219 298	3 258 104	3 601 253

A noter que les Produits spécifiques concernent la cession de parcelles au budget annexe du Lotissement communal Park Favenn, nouvellement créé.

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont quant à elles progressé de 42,6 % sur la période 2020-2025, soit moins que les dépenses.

- **Epargne brute**



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	2 064 069,63	2 289 689,00	2 249 356,03	2 489 683,91	2 657 165,62	2 708 464,70
Recettes réelles de fonctionnement	2 495 037,92	3 018 361,20	2 814 454,02	3 140 063,60	3 222 794,40	3 558 871,82
Epargne brute (RF-DF)	430 968,29	728 672,20	565 097,99	650 379,69	565 628,78	850 407,12

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*y compris produits financiers et produits exceptionnels*) et les dépenses de fonctionnement (*y compris charges financières et charges exceptionnelles*).

L'épargne brute reste à un niveau correct, supérieur à 550 K€ sur la période 2020-2025.

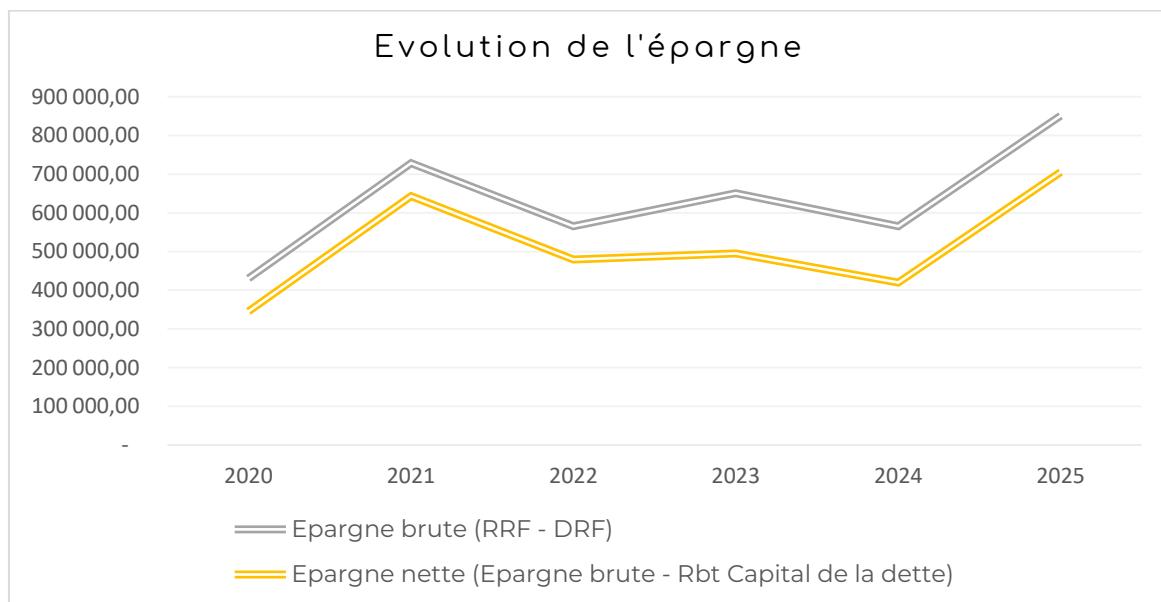
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

• Epargne nette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	2 064 069,63	2 289 689,00	2 249 356,03	2 489 683,91	2 657 165,62	2 708 464,70
Recettes réelles de fonctionnement	2 495 037,92	3 018 361,20	2 814 454,02	3 140 063,60	3 222 794,40	3 558 871,82
Epargne brute (RF-DF)	430 968,29	728 672,20	565 097,99	650 379,69	565 628,78	850 407,12
- Remboursement du capital de la dette	85 412,21	85 412,21	85 412,21	155 412,21	145 412,21	145 412,27
Epargne nette = (EB-Rbt Capital de la dette)	345 556,08	643 259,99	479 685,78	494 967,48	420 216,57	704 994,85

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette (emprunts). Elle permet d'autofinancer, en partie, les nouvelles dépenses d'équipements souhaitées par la collectivité.

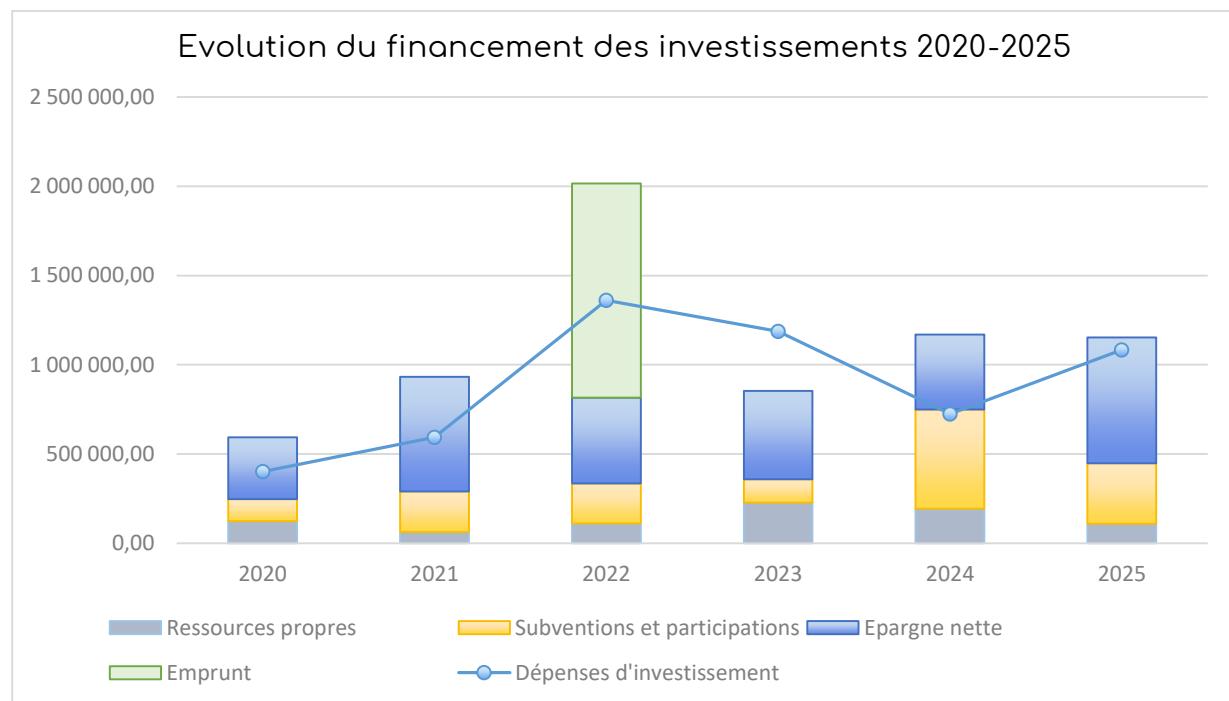
L'épargne nette reste à un niveau correct, supérieur à 400 k€ sur la période 2020-2025.



• Financement des investissements

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	402 175,80	593 884,09	1 360 497,92	1 187 536,40	724 232,78	1 083 899,63
Ressources propres	124 729,89	63 556,09	112 189,41	227 990,21	193 115,30	109 783,84
Subventions et participations	123 497,08	226 536,88	258 213,64	130 954,70	556 061,25	339 072,79
Emprunt			1 200 000,00			
Epargne nette	345 556,08	643 259,99	479 685,78	494 967,48	420 216,57	704 994,91

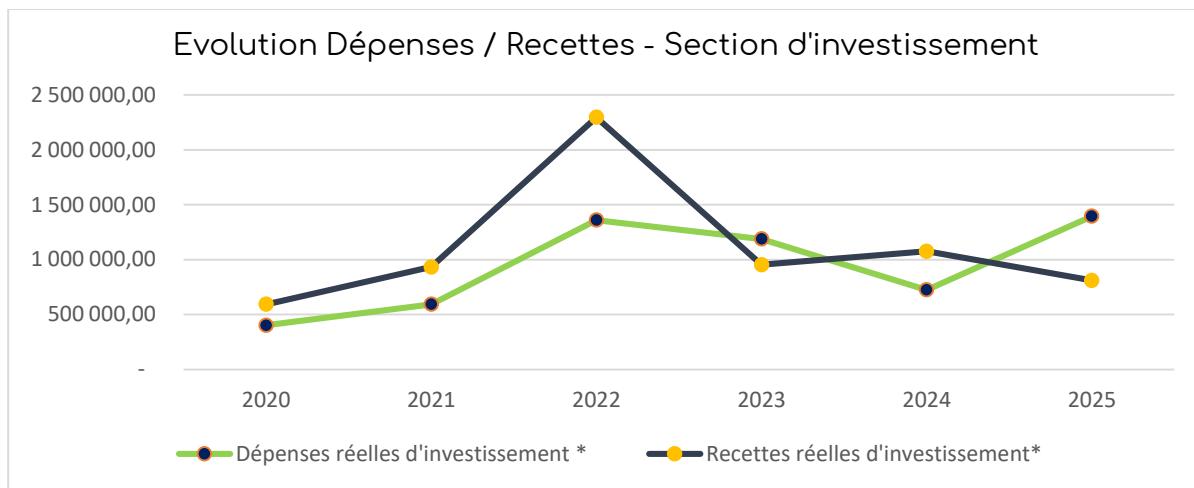
En 2022, un emprunt d'un montant de 1.2 M€ sur 12 ans au taux de 1,09 % a été souscrit.



• Fonds de roulement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement*	402 175,80	593 883,99	1 360 497,92	1 187 536,40	724 232,78	1 395 737,90
Recettes réelles d'investissement*	593 783,05	933 352,96	2 295 861,37	954 036,51	1 076 130,71	810 482,33
Variation du fond de roulement	191 607,25	339 468,97	935 363,45	233 499,89	351 897,93	585 255,57

*Hors remboursement du capital de la dette



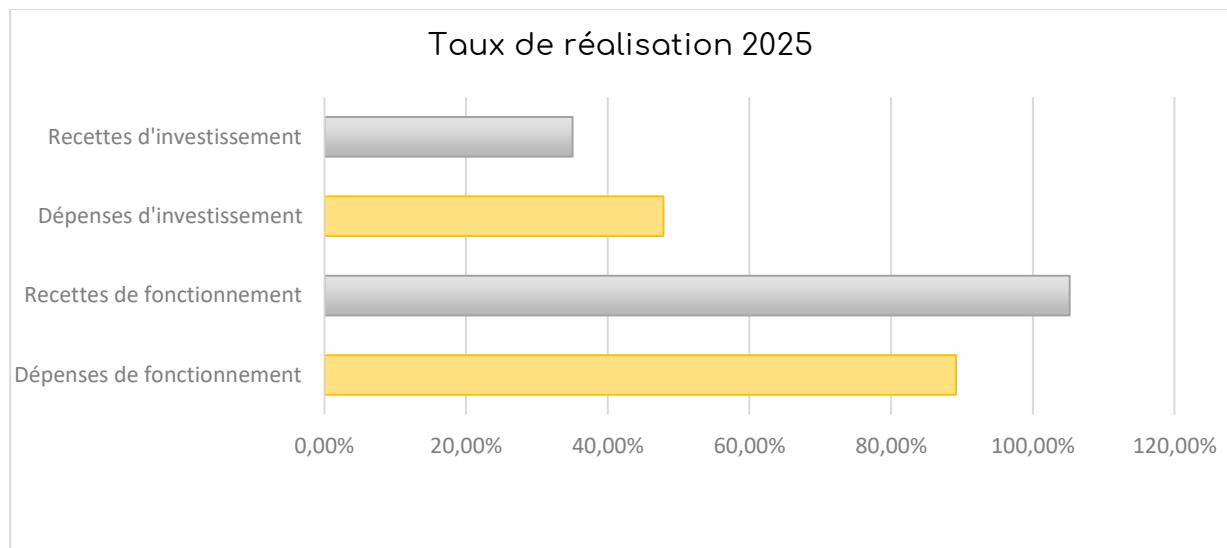
3 ANALYSE DE L'ANNEE 2025

Taux de réalisation de 2025	Alloué 2025	Réalisé 2025	% de réalisation	RAR 2025
Dépenses de fonctionnement	3 423 269,11	3 052 617,93	89,17%	
Recettes de fonctionnement	3 423 269,11	3 601 252,77	105,20%	
Dépenses d'investissement	3 345 109,44	1 600 613,52	47,85%	464 110,46
Recettes d'investissement	3 345 109,44	1 171 717,96	35,03%	420 569,00

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 Décembre. Ils permettent leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget n'a pas été voté.

Les principaux engagements en cours au 31/12/2025 concernent :

- la rénovation thermique des bâtiments scolaires (332 810,77 €),
- les travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère (77 879,13 €),
- les travaux d'éclairage public (21 637,34 €).

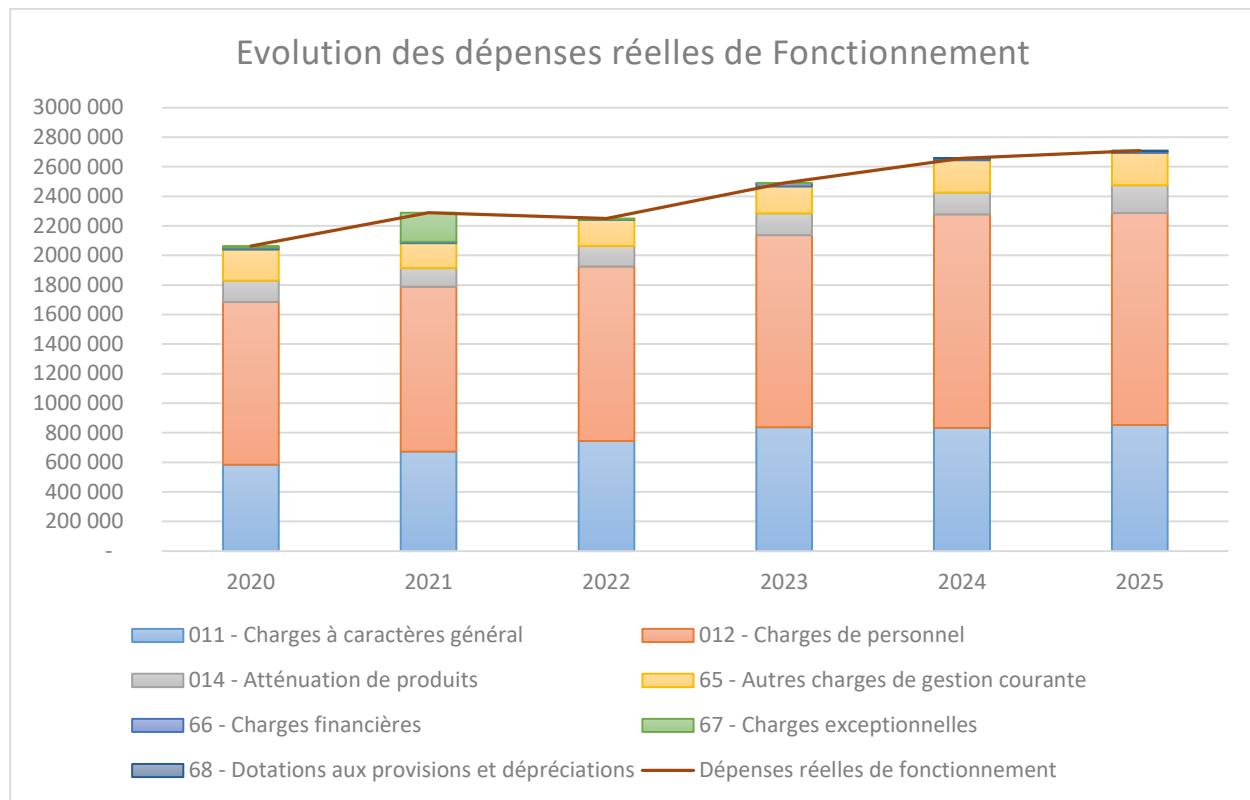


Les différents taux de réalisation incluent les opérations d'ordre (amortissements, plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations, travaux en régie, intégration des frais d'étude, ...) à l'exception des résultats reportés.

Ces opérations ne sont pas intégrées dans la suite de l'analyse. Seules les opérations réelles rentrent dans la chaîne de l'épargne et donc dans le financement des investissements.

Les excédents capitalisés ne sont pas compris dans les taux de réalisation, mais ceux-ci alimentent néanmoins le fonds de roulement de la commune.

3.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,93% (+51 K€) pour atteindre 2 708 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement en augmentation concernent principalement le chapitre relatif aux atténuations de produits (+27,64 %).

Les charges de personnel ainsi que les autres charges de gestion courante restent stables tandis que les charges financières diminuent (-19,48%) grâce à l'extinction d'un emprunt.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce poste de dépenses augmente de 2,28 % (+19 K€) pour atteindre 851 K€.

Les principales hausses concernent :

- Les assurances (+59 % soit 10,5 K€). L'Assurance pour les dommages aux biens est la plus impactée avec une progression de 8,7 K€.
- Les honoraires et conseils (+ 29 K€) : cette hausse correspond à la prestation d'accompagnement dans le cadre de la fin de contrat de DSP du camping.

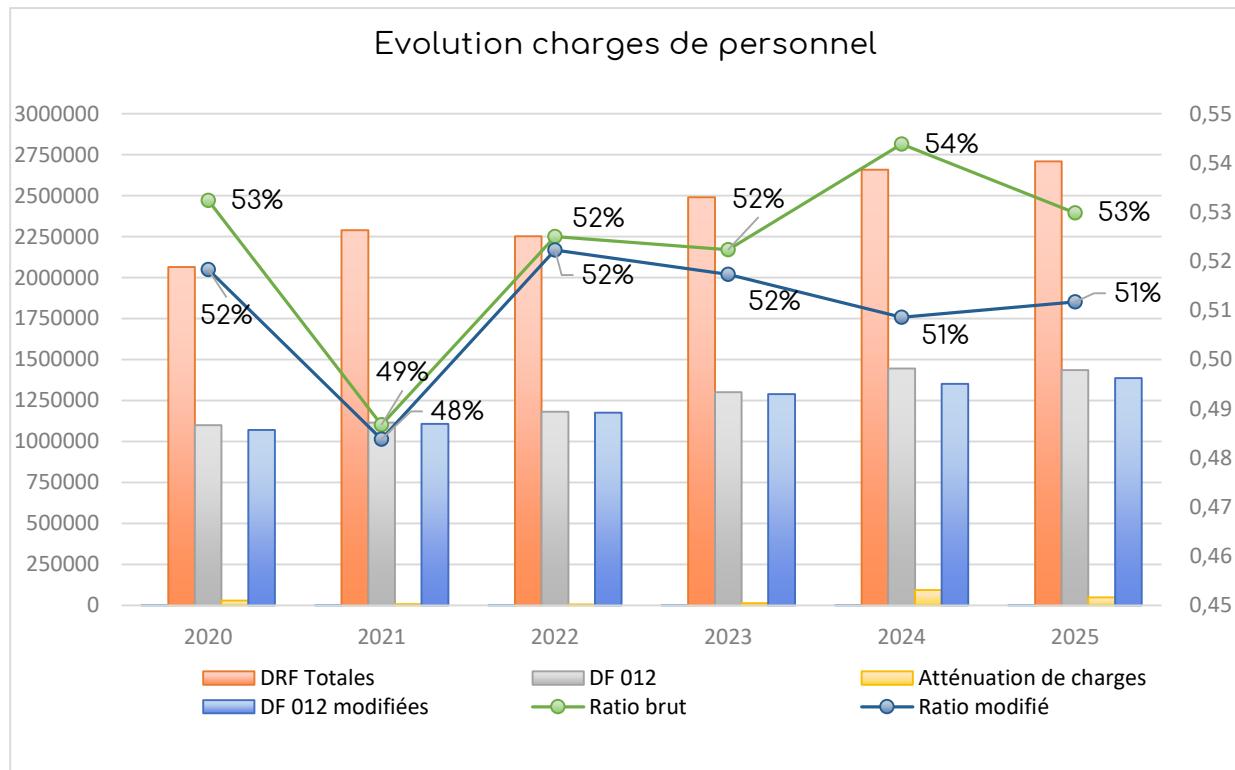
- A noter également la prestation réalisée par le CDG 29 (4,8 K€) pour la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la mise en œuvre de solutions de prévention.

Des variations à la baisse sont à noter pour l'électricité (-10 K€), et les contrats de prestations de services qui sont pour la quasi-totalité des contrats désormais répartis sur d'autres articles comptables (61521/61558/6283 ou 6156) selon la nature de la prestation.

Chapitre 012 - Les charges de personnel

Les charges de personnel sont stables (-0,7%) pour atteindre 1 434 K€ en 2025, soit une diminution de -10 K€.

Evolution des charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DRF Totales	2 064 069,63	2 289 689,00	2 250 953,93	2 489 683,91	2 657 165,62	2 708 464,70
DF 012	1 098 817,16	1 114 596,74	1 181 684,91	1 300 402,76	1 444 994,77	1 434 944,14
Atténuation de charges	29 012,59	6 647,15	6 125,61	12 466,39	93 636,34	48 911,37
DF 012 modifiées	1 069 804,57	1 107 949,59	1 175 559,30	1 287 936,37	1 351 358,43	1 386 032,77
Ratio brut	0,53	0,49	0,52	0,52	0,54	0,53
Ratio modifié	0,52	0,48	0,52	0,52	0,51	0,51



En 2025, le coût de l'assurance du personnel a progressé de + 23,55 % (soit + 7 K€) et celui des cotisations de retraite CNRACL de 3,94 % (+8,9 K€), ces dernières devant continuer d'augmenter jusqu'en 2028

Les atténuations de charges (*remboursement sur rémunérations liés à des arrêts maladie*) atteignent 48 K€ en 2025 contre 93K€ en 2024. A noter que des régularisations de remboursement étaient intervenues au cours de l'année 2024 pour les années 2022 et 2023.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Les atténuations de produits progressent fortement en 2025 avec une augmentation de + 27,64% (+40K€) pour atteindre 188 K€.

Les composantes principales de ce chapitre sont l'Attribution de Compensation (AC) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mais également le versement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme communautaire ainsi qu'au Département.

L'Attribution de Compensation progresse de 16% pour atteindre 135,7 K€ contre 116,9 K€ en 2024. L'AC est calculée en fonction des recettes de la fiscalité professionnelle de Saint-Yvi, **diminuée des charges et des compétences transférées à CCA et de l'adhésion à certains services communs** (Instruction droit des sols, informatique, finances et depuis septembre 2025 ressources humaines).

Le FPIC augmente de 3,6 K€ (+ 28,75%). Ce Fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est calculé en fonction du potentiel fiscal agrégé. Celui de CCA étant supérieur à celui des autres EPCI à l'échelle nationale, les communes du territoire sont contributrices.

Le versement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme a, conformément aux prévisions, atteint 31,4 K€ contre 17,9 K€ en 2024 du fait du versement des sommes encaissées sur deux années 2024 et 2025. L'Office du Tourisme communautaire encaissera désormais directement les recettes de taxe de séjour.

Chapitre 65 - Subventions et participations

Les autres charges de gestion courante atteignent 219 K€ (+ 0,5 %) contre 218 K€ en 2024.

Le montant des subventions versées aux associations est en hausse de +5.67 K€. 45 subventions ont été versées en 2025 dont les conventions avec la crèche associative des Bisounours et le centre social Chemins de faire.

La participation du budget principal au budget CCAS reste inchangée et s'élève à 3,5 K€.

Enfin, la commune versait jusqu'en 2024 une participation financière (12,3 K€ 2024) à la Maison de l'Emploi de Rosporden. Celle-ci étant désormais intégrée à France Services, les communes n'ont plus à contribuer à son financement.

Chapitre 66 : Charges financières

Conformément aux prévisions, les charges d'intérêts s'élèvent à 10,7 K€ en 2025 contre 13 K€ en 2024, du fait de l'extinction d'un emprunt.

Ce chapitre comptabilise également les ICNE (Intérêts courus non échus) pour un montant de -1,2 K€. Il s'agit d'une opération de rattachement de charges à l'exercice qui correspond à une quote-part d'intérêts qui varie en fonction de la date d'échéance d'un emprunt afin d'impacter le coût réel du prêt sur l'exercice concerné.

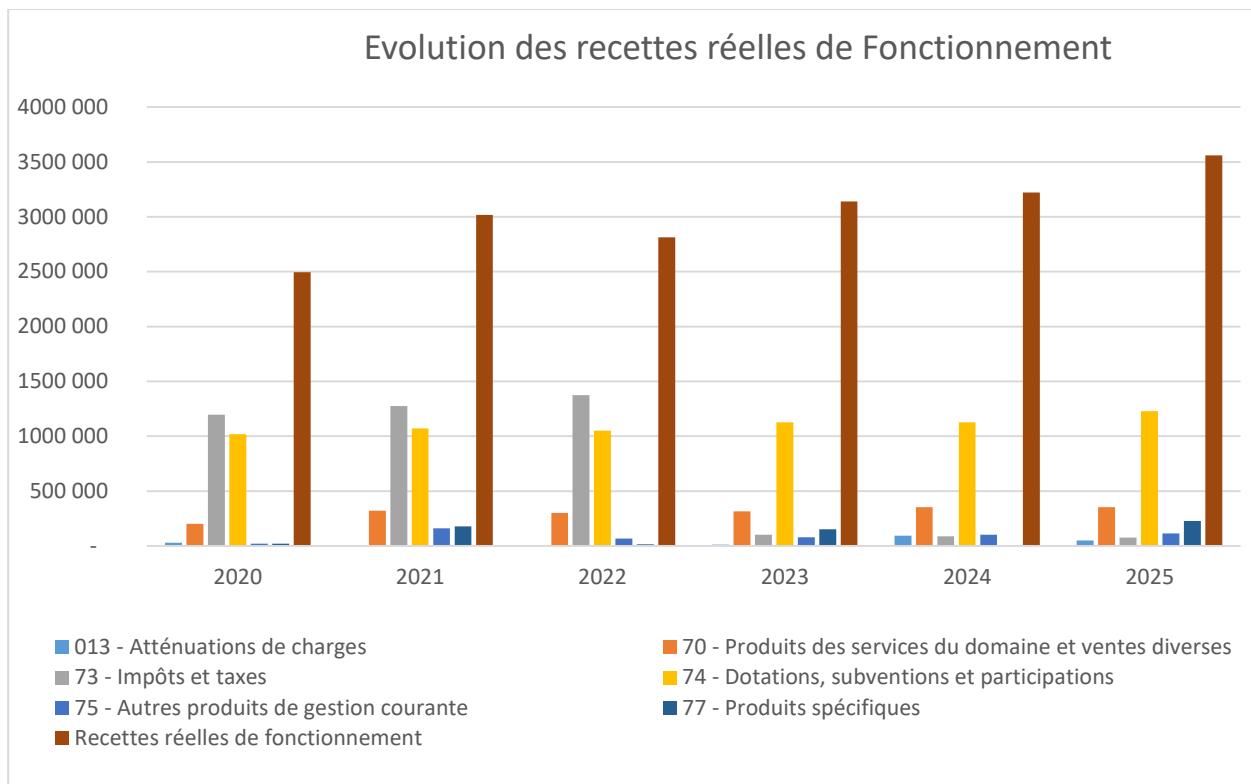
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles retracent les annulations ou réductions de titres sur exercices antérieurs et des secours qui pourraient être versés.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations

Ce chapitre retrace le montant provisionné pour les dépréciations des actifs circulants. Le montant de la provision est évalué par le comptable public au regard du risque d'impayés. Un montant de 2,6 K€ a ainsi été provisionné en 2025.

3.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement (hors reports) augmentent de 10,43% (+ 336 K€) pour atteindre 3 558 K€.

Chapitre 70 - Produits des services

Il s'agit des produits des services du domaine et ventes diverses tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'ALSH.

Ce chapitre génère près de 10% des recettes réelles de fonctionnement. Les ressources rattachées à ce chapitre sont stables et s'élève à 353 K€ contre 355 K€ en 2024.

Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, principales ressources du chapitre, ont atteints 311 K€ contre 305 K€ en 2024.

A noter également dans ce chapitre, le loyer de l'Agence Postale (14,4 K€), la production photovoltaïque (3,6 K€). Les redevances d'occupation du domaine public (opérateurs de réseaux comme l'électricité, etc.) sont également enregistrées dans ce chapitre (10,3 K€ en 2025).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Seules les recettes relatives au Fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux liés au marché immobilier) pour les communes sont enregistrées dans ce chapitre. Conformément aux prévisions, cette recette poursuit

sa baisse en 2025 (-11 K€) pour atteindre 75K€ (contre 87 en 2024, 102 K€ en 2023 et 104 K€ en 2022).

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre regroupe la fiscalité directe locale qui est issue des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et, très minoritairement, de la taxe d'habitation (pour les administrés encore redevables comme les résidences secondaires).

Ce chapitre 42% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (1 508 K€).

La fiscalité directe locale a connu une progression de +3.91% (+56,6 K€) pour atteindre 1507 K€. Les produits liés à la fiscalité locale augmentent notamment du fait des revalorisations des bases fiscales par l'Etat liées à l'inflation générale des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Pour information, les compensations au titre des exonérations des taxes d'habitation sont directement incorporées dans la fiscalité directe locale.

Par ailleurs, la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instaurée en 2023 a généré un produit de 13 K€ (*Etat 1288M 2025 transmis par la DDFP*) contre 16 K€ en 2024.

Les produits issus de la fiscalité indirecte tels que la taxe sur les pylônes électriques (6 K€), la taxe de séjour reversée à CCA mais compensée forfaitairement ou encore la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sont également enregistrées dans ce chapitre.

Chapitre 74 - Dotations

Dotations et Participations : les ressources de ce chapitre progressent en 2025 avec une recette de 1 228 K€ contre 1 125 K€ en 2023 (+ 103 K€).

Ce chapitre représente 34,5 % des recettes réelles de Fonctionnement en 2025.

Les principales recettes sont issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui regroupe la dotation forfaitaire (+7 K€), la dotation nationale de péréquation (DNP) (15 K€) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui a progressé de 30 K€ pour atteindre 506 K€.

Les autres recettes de ce chapitre regroupent les versements par les organismes partenaires. Ainsi en 2025 les versements proviennent de :

- la Caisse d'Allocations Familiales pour 104 K€ (Convention d'objectifs et de financement CTG, Plan mercredis, etc.) ;
- l'aide de l'Etat de 19,7 K€ pour l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans
- l'aide perçue pour la mise en place de la « Cantine à 1 € » pour 34,9 K€ (3 € par repas dont le tarif facturé aux familles est inférieur ou égal à 1 €)

- la dotation de recensement (5,8 K€)
- le remboursement FCTVA de Fonctionnement (1,5K€).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait augmenter en 2026 et diminuer les années suivantes, comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous.

Il est important de garder une grande prudence sur les dotations versées par l'Etat, car même si la commune de Saint-Yvi répond actuellement aux critères d'éligibilités liés aux versements des différentes dotations les indicateurs peuvent être revus tous les ans, notamment la DSR.

Saint-Yvi – Données en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation forfaitaire	424	426	430	435	437	444	446	447	449	451	452
+ Dotations d'aménagement (DA)	427	459	497	527	557	602	641	626	620	627	637
dont DSR	353	380	414	447	476	506	539	531	532	546	561
dont DNP	74	78	82	80	81	96	102	95	88	82	76
= Dotation globale de fonctionnement	851	885	927	961	994	1 047	1 087	1 073	1 069	1 078	1 089

Il est important de garder une grande prudence sur les dotations versées par l'Etat, car même si la commune de Saint-Yvi répond actuellement aux critères d'éligibilités liés aux versements des différentes dotations les indicateurs peuvent être revus tous les ans, notamment la DSR.

Afin de prévenir un effet « ciseaux » entre les augmentations des dépenses et des recettes de fonctionnement et garantir un autofinancement minimum des futurs investissements, il peut être utile de projeter une révision des taux d'imposition communaux, afin de maintenir une marge de manœuvre dans l'avenir.

Les hausses annoncées, notamment au chapitre 012 (Charges de personnel) avec les révisions des taux de cotisation retraite CNRACL, les participations employeurs pour les mutuelles et/ou prévoyance des agents et l'augmentation de l'assurance statutaire (sécurité sociale des agents), vont réduire tendanciellement les excédents de fonctionnement.

Voir la prospective financière - pages 35 et suivantes.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit des loyers perçus par la commune pour la location de salles aux particuliers, du cabinet du podologue et le contrat de DSP du camping (European Camping Group ou Homair Vacances).

Sur ce chapitre, on enregistre une hausse de 13,7 K€ K€ (+ 13,43 %), pour atteindre un montant total de 115 K€. La redevance due au titre de la DSP a représenté près de 70 K€ dont 16 K€ de régularisations au titre des années 2021 à 2023. La location de salles a généré 9 K€ de recettes.

Un remboursement de sinistre a été enregistré en 2025 pour les dégâts occasionnés par la tempête CIARAN (7,4 K€).

Chapitre 77 : Produits spécifiques (exceptionnels)

Les recettes liées à ce chapitre s'élèvent à 228 K€ en 2025 contre 7 K€ en 2024. La principale recette 2025 concerne la cession de parcelles au budget du Lotissement Park Favenn, nouvellement créé pour un montant de 219 K€.

Par ailleurs, un remboursement d'ENGIE est intervenu en 2025 à hauteur de 2,3 K€ au titre de l'amortisseur d'électricité 2024. La commune a également cédé un véhicule pour un montant de 4 K€.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il convient de rappeler le caractère aléatoire du chapitre 013 qui concerne des remboursements des assurances statutaires des agents en arrêt maladie. Cette compensation s'élève à 48 K€ en 2025, contre 93 K€ en 2024.

3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital, s'élèvent à 1 395 K€ TTC en 2025.

Les principales dépenses ont concerné :

OPERATIONS	Montant	%
Presbytère	445 106	42,1%
Rénovation thermique écoles publiques	292 772	27,7%
Défense incendie	65 585	6,2%
Voirie	63 142	6,0%
Cheminement doux	46 660	4,4%
Centre Technique	26 793	2,5%
Eclairage public	22 575	2,1%
Salle polyvalente	20 240	1,9%
Maison des associations	18 752	1,8%
Mairie	12 798	1,2%
Ecoles	10 547	1,0%
Illuminations de noël	5 981	0,6%
Chapelle de Locmaria	5 657	0,5%
Espaces verts	4 740	0,4%
Restaurant scolaire	4 328	0,4%
Atlas biodiversité	1 750	0,2%
Investissements divers	9 736	0,9%
1 057 163		100%

Les autres investissements - hors opérations - se sont élevés à 18 715 €.

A noter également, le versement d'une avance remboursable de 319 K€ pour le financement du budget du Lotissement.

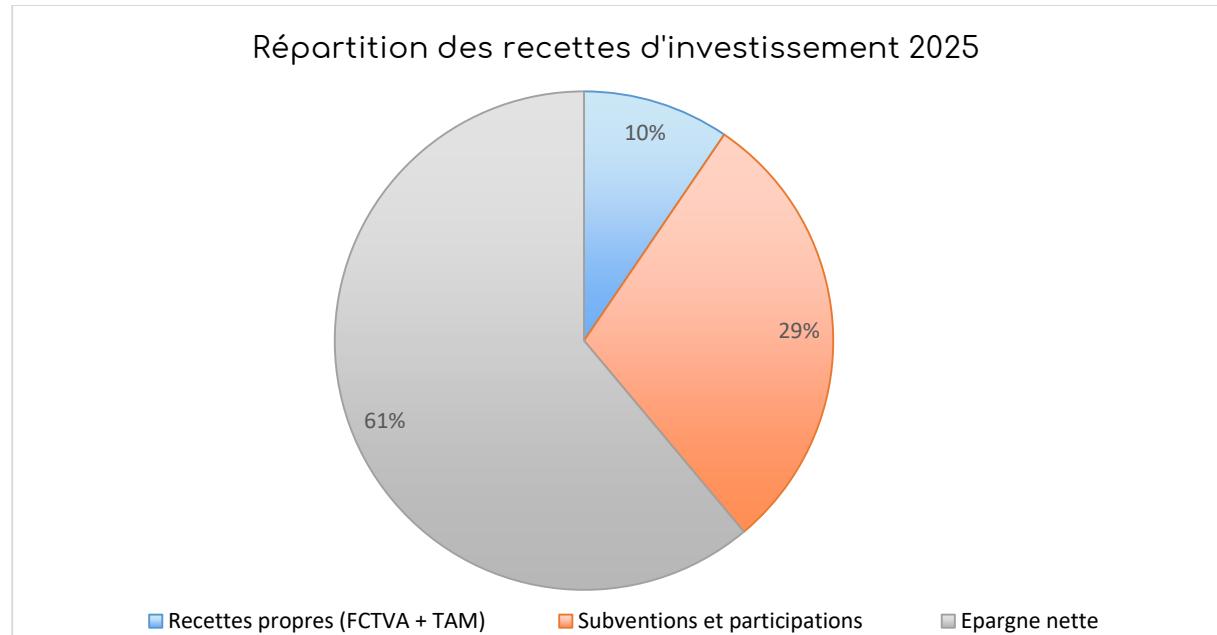
Récapitulatif des investissements 2020-2025 :

OPÉRATIONS (€ TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	yc RAR	TOTAL 2020-2025 (€ TTC)	TOTAL 2020-2025 (€ HT)	% TOTAL DES OPÉRATIONS	SUBVENTIONS PERÇUES 2020-2025 (€)	TOTAL SUBVENTIONS 2020-2026 (€)	% SUBV. HT	TOTAL SUBVENTIONS 2020-2026 (€)	% SUBV. TOTAL	RESTE À CHARGE COMMUNE 2020-2025 (€)	
Places périscolaires	13 474	50 707	823 162	105 146	2 767	-	995 256	850 944	18 16%	163 860	-	-	19,26%	687 084			
Presbytère	97 784	60 070	35 887	35 238	182 610	444 041	855 630	731 564	15,61%	142 353	310 569	61,91%	278 642				
Renovation-extension de l'ALSH (Carn Grand)		5 512	662 964	41 467	2 726	712 669	609 332	13,00%	498 738	-	-	81,85%	110 594				
Volerie et accessibilité PMR	139 338	187 576	151 814	83 096	83 831	63 142	708 598	605 851	12,93%	188 721	-	-	31,15%	417 130			
Renovation thermique des écoles publiques	8 400			8 146	69 868	458 372	544 786	465 792	9,94%	65 000	150 000	46,16%	250 792				
Investissements divers	19 221	47 694	26 898	15 464	73 456	38 194	220 927	188 893	4,03%	130 409	-	-	69,04%	58 484			
Ecoles (dont radiateurs programmables)	8 954	48 435	25 714	60 965	19 103	10 547	173 718	148 529	3,17%	48 713	-	-	32,80%	99 816			
Centre Technique Municipal	54 182	43 504	30 434	9 144	2 293	26 793	166 350	142 229	3,03%	59 618	-	-	41,92%	82 611			
Maison des Associations (dont SSI)	4 584	21 974	57 652	58 108	-	18 752	161 070	137 715	2,94%	184 2	-	-	1,34%	135 873			
Aménagement plateau et Pump-track		4 392	96 503	51 306	-		162 201	130 132	2,78%	92 880	-	-	71,57%	37 252			
Acquisition terrain Rue Jean Jaurès		132 872			-		132 872	113 606	2,42%	-	-	-	0,00%	133 606			
Chapelle de Locmaria	62 134		16 782	45 428	5 657	130 001	111 151	2 37%	91 365	-	-	82,20%	19 786				
Éclairage public	10 287	32 766	3 809	17 071	22 022	22 575	108 530	92 793	1,98%	10 870	-	-	11,71%	81 923			
Mairie	4 540	30 824	26 463	4 016	-	12 798	78 640	67 238	1,43%	31 048	-	-	46,18%	36 189			
Cheminements doux (achats + aménagements)				7 348	23 856	46 660	77 864	66 574	1,42%	-	-	-	0,00%	66 574			
Défense incendie	7 992			1 853	65 595	75 430	64 493	1 38%	24 000	-	-	37,21%	40 493				
Restaurant scolaire		13 411		4 461 9	4 328	62 358	53 316	1,14%	9 026	-	-	16,93%	44 290				
Salle polyvalente et des sports	4 904		5 239	21 733	20 240	52 116	44 559	0,95%	8 939	-	-	20,06%	35 620				
Aménagements extérieurs (Par Hultric)	26 879		11 326		-	38 205	32 666	0,70%	-	-	-	0,00%	32 666				
Stade de football	10 037		11 152	2 307	-	23 496	20 059	0,43%	-	-	-	0,00%	20 089				
Lotissement communal Park Favenn				11 067	-	11 067	9 462	0,20%	-	-	-	0,00%	9 462				
Total investissements Opérations	402 176	593 884	1360 498	1187 537	697 279	1240 413	5 481 786	4 686 927	100%	1567 383	460 569	43%	2 658 975				

3.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'Investissement s'élèvent à 810 K€.

Les subventions atteignent 339 K€ en 2025 et les recettes propres 109 K€ (FCTVA + Taxe d'aménagement).



Chapitre 10 (hors 1068) : Dotations, fonds divers

Les recettes propres, composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'emprunt baissent et passent de 193 K€ en 2024 à 109 K€ en 2025.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat constituant une aide pour les collectivités territoriales en matière d'investissement. Il représente une ressource destinée à assurer aux collectivités une compensation à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Le versement du FCTVA s'effectue selon l'assiette des dépenses éligibles d'investissement réalisées l'année précédente. Les recettes fluctuent en fonction des investissements réalisés au cours de l'année précédente.

La **taxe d'aménagement** qui constitue l'autre composante des recettes propres, a diminué de 16 K€ en 2025 pour atteindre 12 K€, contre 29 K€ en 2024.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Les subventions et participations s'élèvent à 339 K€ en 2025.

En lien avec les projets d'investissements en cours, la commune a perçu les subventions suivantes au cours de l'exercice 2025 :

	Etat et organismes nationaux	Région	Département	Intercommunalité	Autres financements
Parcours de glisse – Pump-track	41 380				
Matériel de désherbage alternatif au désherbage thermique		1 375			
Chapelle de Locmaria		10 200			
Réhabilitation de l'ancien Presbytère en salles culturelles			80 000		
Rénovation thermique des bâtiments scolaires			65 000		
Fonds de concours 2024				112 653	
PUP (Projet Urbain Partenarial)					24 000
Chapelle de Locmaria (Dons)					4 465
TOTAL (EN €)	41 380	11 575	145 000	112 653	28 465

4 RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

4.1 ANNUITE DE L'EMPRUNT EN COURS

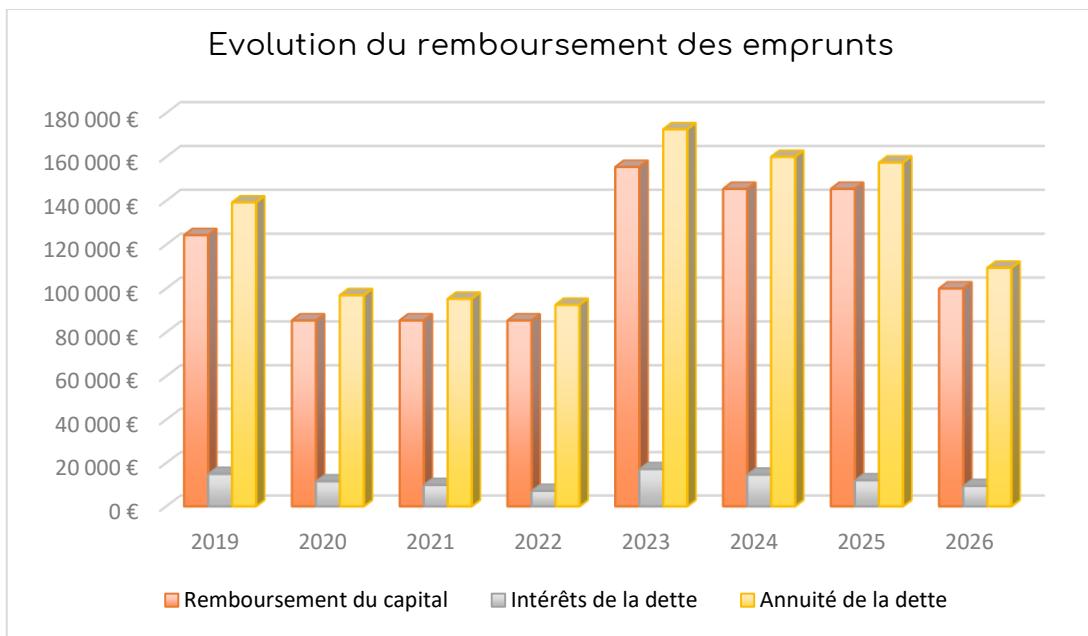
La moyenne nationale de l'annuité de la dette en 2024 était de 87 €/ habitant pour les communes de la même strate (2 000 à 3 500 habitants appartenant à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique).

Pour le budget général de Saint-Yvi en 2025, **l'annuité de la dette** a représenté 156 k€ soit **46 €/habitant** (47€ en 2024) – Source DDFIP Fiches financières AEFF 28/01/25.

4.2 LE CAPITAL RESTANT DU DES EMPRUNTS EN COURS

La moyenne nationale de l'encours de la dette en 2024 était de 635€/habitant pour les communes de la même strate (2 000 à 3 500 habitants appartenant à un EPCI à TPU). Pour la commune de Saint-Yvi elle s'élevait à 307 €/ habitant (Source DGFIP – Fiche financière AEFF).

Au 31/12/2025, le capital restant dû s'élève à 900 000 € soit 264,24€/ habitant (Base population 3 406).



4.3 LE TAUX D'ENDETTEMENT

- Taux d'endettement

$$\text{Taux d'endettement} = \frac{\text{Annuité de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}} \times 100$$

Le taux d'endettement de la commune s'élève à 4,40 % en 2025.

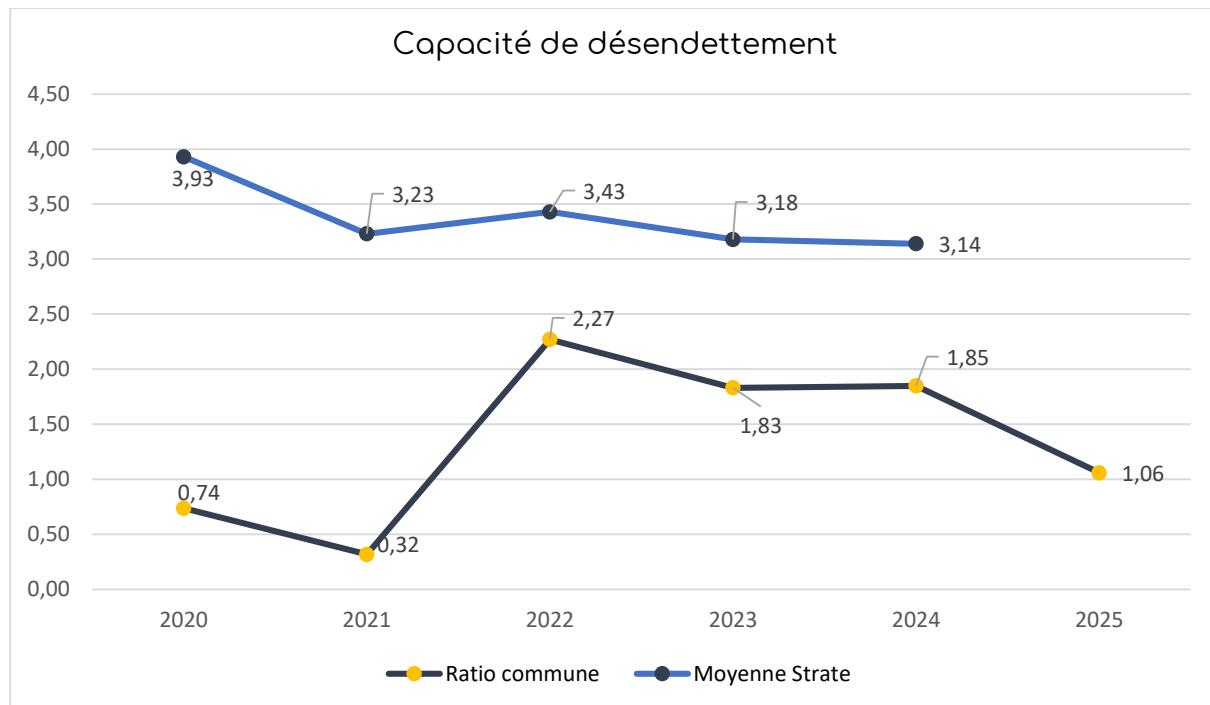
Pour la strate de commune de 2 000 à 5 000 habitants, le ratio d'alerte est de 17,50%.

- Plan d'extinction de la dette à 2034

Année	CRD 01/01	Capital (1)	Intérêts (2)	Annuité (1+2)
2025	1 045 412	145 412	10 754	156 166
2026	900 000	100 000	7 330	107 330
2027	800 000	100 000	8 311	108 311
2028	700 000	100 000	7 221	107 221
2029	600 000	100 000	6 131	106 131
2030	500 000	100 000	5 041	105 041
2031	400 000	100 000	3 951	103 951
2032	300 000	100 000	2 861	102 861
2033	200 000	100 000	1 771	101 771
2034	100 000	100 000	681	100 681

4.4 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement indique le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser la dette si elle y affectait totalement son excédent brut de fonctionnement annuel.



La capacité de désendettement de la commune en 2025 s'élève à 1,06 an.

Capacité de désendettement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En cours de la dette au 31/12	317 061,11	231 648,90	1 346 236,69	1 190 824,48	1 045 412,27	900 000,00
Epargne brute	430 968,29	728 672,20	592 760,29	650 379,69	565 628,78	850 407,12
Ratio commune	0,74	0,32	2,27	1,83	1,85	1,06
Moyenne Strate	3,93	3,23	3,43	3,18	3,14	

Elle se calcule en faisant le rapport entre le stock de dettes et l'épargne brute.

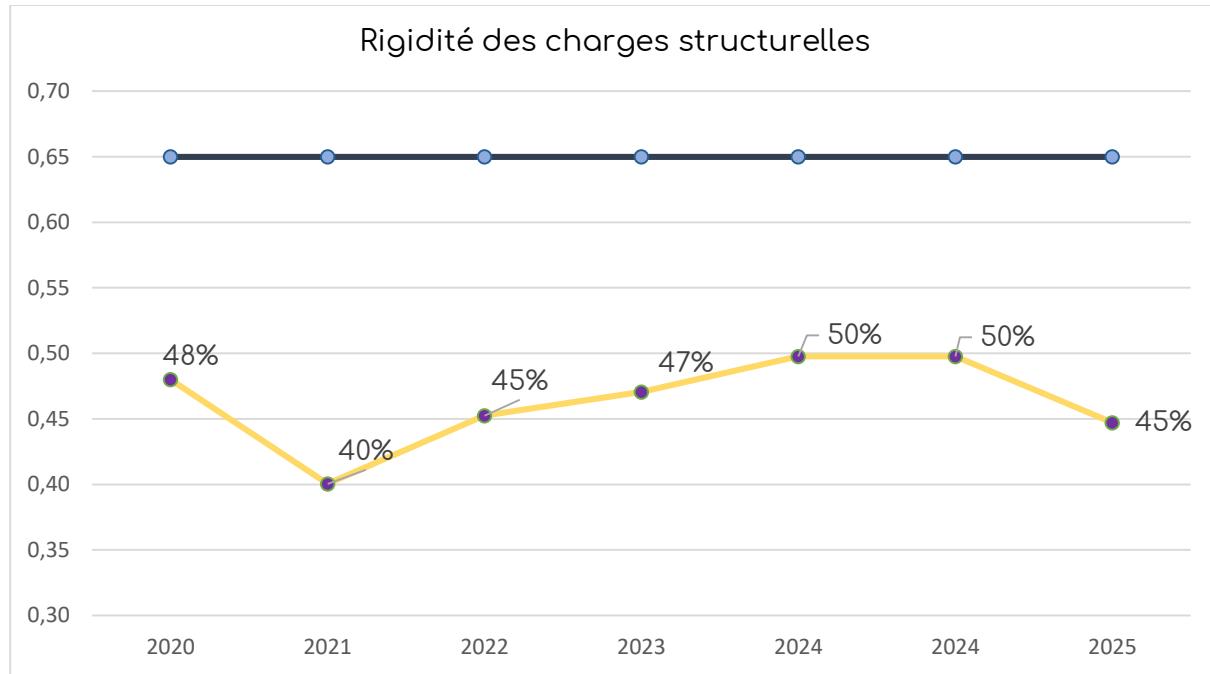
L'interprétation est la suivante :

- moins de 5 années : situation très satisfaisante
- entre 5 et 8 ans : situation convenable
- entre 8 et 12 ans : situation préoccupante
- plus de 12 ans : situation dangereuse (risque de mise sous tutelle)

4.5 LA RIGIDITÉ DES CHARGES STRUCTURELLES

Rigidité des charges structurelles = $\frac{\text{Charges du personnel+annuité de la dette}}{\text{Recettes de fonctionnement}}$

Rigidité des charges structurelles	2020	2021	2022	2023	2024	2024	2025
Charges du personnel	1 098 817	1 114 597	1 181 685	1 300 403	1 444 995	1 444 995	1 434 944
Remboursement du capital	85 412	85 412	85 412	155 412	145 412	145 412	145 412
Intérêts de la dette	11 527	8 786	6 046	21 748	13 356	13 356	10 754
Produits de fonctionnement (RRF)	2 495 038	3 018 361	2 813 744	3 140 064	3 222 794	3 222 795	3 558 872
Ratio	0,48	0,40	0,45	0,47	0,50	0,50	0,45
Seuil d'alerte	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65



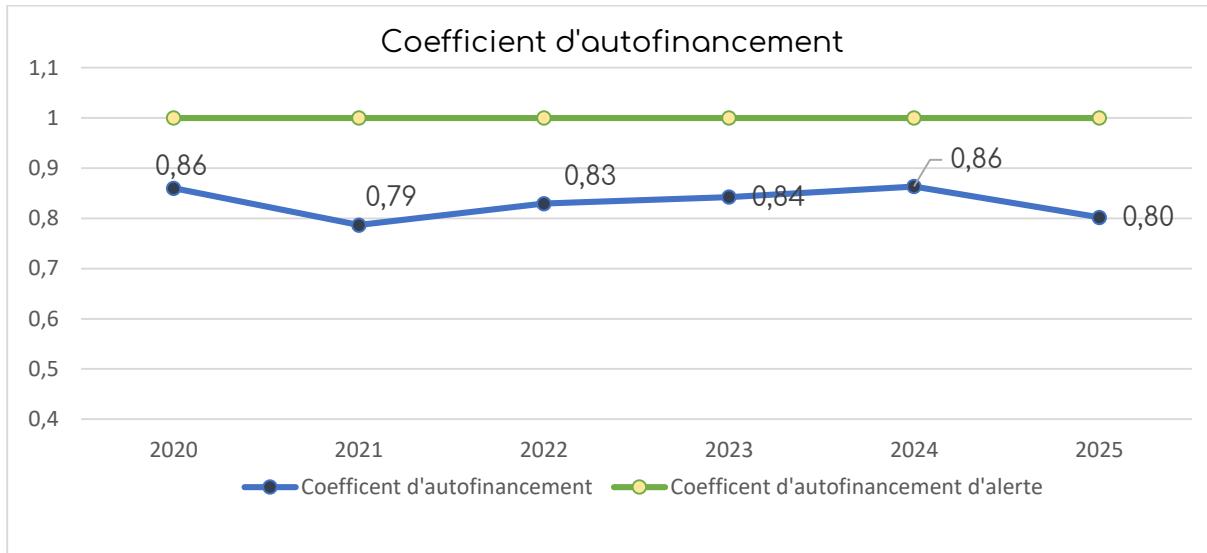
Ce ratio permet de mesurer le poids des charges difficilement compressibles dans la section de fonctionnement. Il va permettre de définir les marges de manœuvre pour réduire les charges et ainsi dégager une marge d'autofinancement brute plus importante.

A noter que le seuil d'alerte est atteint lorsque ces charges atteignent 65%.

4.6 LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT

Coefficient d'autofinancement courant = $\frac{\text{Charges réelles} + \text{remboursement du capital}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$

Marge d'autofinancement courant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges réelles de fonctionnement	2 064 070	2 289 689	2 249 356	2 489 684	2 637 801	2 708 465
Remboursement du capital	85 412	85 412	85 412	155 412	145 412	145 412
Produits réels de fonctionnement	2 495 038	3 018 361	2 814 454	3 140 064	3 222 794	3 558 872
Coefficient d'autofinancement	0,86	0,79	0,83	0,84	0,86	0,80
Coefficient d'autofinancement d'alerte	1	1	1	1	1	1



Ce ratio va déterminer la capacité de la collectivité à financer ses investissements, une fois les charges réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette payés.

Le ratio doit rester en dessous de 1, et plus il est faible, plus la capacité à investir est élevée.

5 PROSPECTIVE FINANCIERE 2026-2030

5.1 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

1 - DETAIL DES OPERATIONS « RECONDUCTIBLES »

LIBELLE	Prévisions 2026				2027	2028	2029	2030
	RAR 2025 (= Reports 2026)	Proposition 2026	Alloué 2026 (RAR 2025 + Proposition BP)					
CIMETIERE	4 150		4 150		-	-	-	-
Autres agencements et aménagements	4 150		4 150					
ALSH - CARN GRAND		11 900	11 900	4 500	1 000	1 000	1 000	1 000
Matériel de bureau et mobilier		1 200	1 200					
Matériel divers		6 500	6 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres installations matériels et outillage technique				3 500				
Travaux		4 200	4 200					
RESTAURANT SCOLAIRE		172 500	172 500	177 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Matériel divers		6 000	6 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Installations, matériel et outillages des cantines scolaires		10 000	10 000	25 000	-			
Travaux cloisons dégradées (eau)		156 500	156 500	150 000				
ESPACE JEUNES	-	2 500	2 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Matériel divers		1 500	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Mobilier		1 000	1 000					
PERISCOLAIRE	-	2 700	2 700	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Matériel divers		2 100	2 100	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Mobilier		600	600					
ECOLES	-	19 800	19 800	38 200	21 500	3 500	3 500	3 500
Mobilier / Matériel de bureau pour classes				3 500				
Matériel divers		3 000	3 000	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Matériel informatique		1 050	1 050					
Travaux		13 750	13 750	28 200	18 000			
Installations générales		2 000	2 000					
Immo. Corporelles Bât. Scolaires			-	3 000				
ECLAIRAGE PUBLIC	21 637	8 000	29 637	16 100	20 000	20 000	20 000	20 000
Dépenses d'éclairage régulières avec SDEF	21 637	8 000	29 637	16 100	20 000	20 000	20 000	20 000
ESPACES VERTS ET FORESTIERS	-	17 000	17 000	17 000	2 000			
Plantations arbustes				2 000	2 000			
Aménagements de terrains		17 000	17 000	15 000				
TERRAIN DE FOOT		5 790	5 790					
Installations générales		4 600	4 600					
Travaux		1 190	1 190					

DEFENSE INCENDIE	-	5 000	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Travaux divers		5 000	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000
VOIRIE	1 811	90 550	92 361	85 000	293 000	80 000	80 000
Programme quadriennal		70 000	70 000	70 000	170 000	70 000	70 000
Réaménagement carrefour rue du Letty avec feux			-		110 000		
Révision de prix programme quadriennal		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres aménagements	1 811		1 811				
Installation de voirie (Abribus + panneaux+ mobilier urbain)		15 550	15 550	10 000	8 000	5 000	5 000
CENTRE TECHNIQUE	-	112 850	112 850	22 000	28 000	22 000	2 000
Matériel et outillage technique		22 250	22 250	2 000	2 000	2 000	2 000
Autre matériel et outillage de voirie			-				
Matériel de transport		90 600	90 600	20 000	26 000	20 000	
Autres matériels		2 600	2 600				
Travaux		3 550	3 550				
SALLE POLYVALENTE / PLATEAU	-	56 000	56 000	253 500	1 000	31 000	1 000
Travaux		50 000	50 000	250 000			
Mise aux normes accessibilité		2 500	2 500	2 500			
Mur de soutènement			-			30 000	
Autres matériels		3 500	3 500	1 000	1 000	1 000	1 000
MAISON DES ASSOCIATIONS	1 872	6 950	8 822	35 000	31 000	1 000	1 000
Travaux			-	30 000	30 000		
Installations générales	1 872		1 872				
Matériel divers		6 950	6 950	5 000	1 000	1 000	1 000
MAIRIE	16 157	10 700	26 857	4 000	4 000	4 000	4 000
Travaux divers (dont Aménagements intérieurs)	12 914	6 000	18 914				
Matériel informatique		2 900	2 900	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres installations, matériel et outillage techniques	3 244		3 244				
Mobilier		1 800	1 800				
Matériels divers				2 000	2 000	2 000	2 000
TOTAL 1 - OPERATIONS RECONDUCTIBLES	45 628	522 240	567 868	657 800	409 000	170 000	120 000

2 - DETAIL DES OPERATIONS SPECIFIQUES

LIBELLE	RAR 2025 (= Reports 2026)	Proposition 2026	Alloué 2026 (RAR 2025 + Proposition BP)	2027	2028	2029	2030
AMENAGEMENT RESERVE FONCIERE	-	50 000	50 000	70 000	-	-	-
Acquisition de terrains - EPF Rue des Rosiers		50 000	50 000	70 000			
MEDIATHEQUE CCA	-	384 600	384 600	256 400	-	-	-
FDC au GFP de rattachement - Bien mobiliers, matériel, études			-				
FDC au GFP de rattachement - Bâtiments et installations		384 600		256 400			
PRESBYTERE	77 879	3 500	81 379	1 000	-	-	-
Frais d'études + AMO travaux			-				
Autre matériel technique	481		481				
Autre matériel informatique			-				
Mobilier salles culturelles		3 500	3 500	1 000			
Travaux	67 438		67 438				
Installations, matériel et outillages techniques	9 960		9 960				
RENOVATION THERMIQUE ECOLES PUBLIQUES	332 811	200 000	532 811	-	-	-	-
Rénovation thermique bâtiments élémentaire et maternelle	332 811	200 000	532 811				
AIRE DE JEUX	-	8 600	8 600	3 000	3 000	3 000	3 000
Aménagements de terrains		8 600	8 600	3 000	3 000	3 000	3 000
PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION	-	-	-	-	60 000	-	-
Panneaux photovoltaïques en auto-consommat° collective			-	-	60 000		
CHAPELLE ET EGLISE	-	61 855	61 855	55 100	50 000	-	-
Chapelle de Locmaria - Travaux (dont mobilier)		61 855	61 855	50 000	50 000		
Eglise : Travaux			-	5 100			
CHEMINEMENT DOUX + TOUR DU BOURG	-	35 000	35 000	-	-	-	-
Frais d'acquisitions			-				
Travaux d'aménagement + plantations		35 000	35 000				
BIODIVERSITÉ (ATLAS + AMENAGEMENTS)	-	25 000	25 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Biodiversité (Etude renaturation Parc Huitric)		25 000	25 000				
Concession et droits similaires (Illustrations)			-				
Autres immobilisations corporelles			-	2 000	2 000	2 000	2 000
RECONSTRUCTION BATIMENT CCAS - BANQUE ALIMENTAIRE	-	-	-	104 000	184 000	-	-
Reconstruction bâtiment CCAS/Banque alimentaire			-	104 000	184 000		
ILLUMINATIONS NOEL	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres Matériel et outillage de voirie		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
TOTAL 2 - OPERATIONS SPECIFIQUES	410 690	770 555	1 181 245	493 500	301 000	7 000	7 000

3 – AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS OPERATIONS)

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS OPERATIONS)	RAR 2025 (= Reports 2026)	Proposition 2026	Alloué 2026 (RAR 2025 + Proposition BP)	2027	2028	2029	2030
Immo incorporelles (Hors op)		12 000	12 000	32 000	32 000	-	-
Documents d'urbanisme (Révision)		10 000	10 000	30 000	30 000		
Concessions et droits similaires	-	2 000	2 000	2 000	2 000		
Subventions d'équipement versées (Hors op)	96	2 300	2 396	-	-	-	-
Subvention au GFP de rattachement		2 300	2 300				
Subvention autres communes	96		96				
Immo corporelles (Hors op)	7 697	10 900	18 597	5 000	5 000	5 000	5 000
Acquisitions foncières	6 628		6 628				
Matériel informatique (mobilier/mat info/divers/transport...)	1 069	1 000	2 069				
Matériel de téléphonie		4 900	4 900				
Autres matériels		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Immo en cours (Hors op)	-	-	-	50 000	50 000	50 000	50 000
Travaux - Provisions			-	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres immobilisations financières	-	20 000	20 000				
Avance au budget annexe (Lotissement)		20 000	20 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TOTAL 3 - DEPENSES HORS OPERATIONS	7 792,82	45 200,00	52 992,82	137 000	137 000	105 000	105 000

Récapitulatif	RAR 2025 (= Reports 2026)	Proposition 2026	Alloué 2026 (RAR 2025 + Proposition BP)	2027	2028	2029	2030
Total 1 - Opérations reconductibles	45 628	522 240	567 868	657 800	409 000	170 000	120 000
Total 2 - Opérations spécifiques	410 690	770 555	1 181 245	493 500	247 000	7 000	7 000
Sous-total Opérations	456 318	1 292 795	1 749 113	1 151 300	656 000	177 000	127 000
Total 3 - Dépenses d'investissement hors opérations	7 793	45 200	52 993	137 000	137 000	105 000	105 000
Sous-total Dépenses Hors opérations	7 793	45 200	52 993	137 000	137 000	105 000	105 000
TOTAL GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT ET OP D'ORDRE	464 110	1 337 995	1 802 105	1 288 300	793 000	282 000	232 000

5.2 FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La prospective financière présentée s'appuie sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030 (PPI) précédent et sur les hypothèses générales suivantes :

- ✓ Croissance de la population DGF de 20 habitants par an pour les 5 prochaines années. A noter que le seuil des 3 500 habitants en population totale est désormais atteint en 2026 pour la commune.
- ✓ Pour la DGF, la commune de Saint-Yvi relève déjà de la strate des communes situées entre 3 500 et 4 999 habitants depuis 2025. Ainsi, seuls les ratios de comparaison évolueront.
- ✓ Pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat, les projections suivantes proviennent du logiciel utilisé par le Service commune « Finances de CCA.

Saint-Yvi – Données en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation forfaitaire	424	426	430	435	437	444	446	447	449	451	452
+ Dotations d'aménagement (DA)	427	459	497	527	557	602	641	626	620	627	637
dont Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	353	380	414	447	476	506	539	531	532	546	561
dont Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	74	78	82	80	81	96	102	95	88	82	76
= Dotation globale de fonctionnement	851	885	927	961	994	1 047	1 087	1 073	1 069	1 078	1 089

L'effort fiscal constitue un critère d'éligibilité à la DNP et varie notamment en fonction des taux de fiscalité votés par les communes de la strate. Ainsi, grâce à l'effort fiscal de 2025, supérieur à celui des communes de la strate (1,131496 contre 1,110126), la commune a perçu 100% de la DNP. **Cependant, si l'effort fiscal passe en dessous de celui de la strate, la commune pourrait perdre 50 % du montant de la part principale de cette dotation.**

- ✓ Une hausse des recettes fiscales grâce à la revalorisation annuelle des bases : 0,8% en 2026 puis 1,5%/an de 2027 à 2030.
- ✓ Une progression des dépenses de personnel sur 2026 et au-delà de +2% par an. Les éléments suivants impactent en effet ce chapitre : le Glissement Vieillesse-Technicité, la hausse du taux de CNRACL de 3 points/an (de 2025 à 2028) ainsi que l'augmentation de la participation employeur en faveur de la protection sociale des agents.

- ✓ Différents scénarios faisant varier les taux d'imposition, mais

Scénario n°1 : Pas d'augmentation de fiscalité directe locale (taux)

Chaîne de l'épargne (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	1100	1176	1 237	1 328	1 421	1 469	1 481	1 503	1 525	1 547	1 570
Autres impôts et taxes	98	101	136	127	117	115	79	74	69	70	66
Dotations et participations	¹ 020	1 071	1 051	1 128	1 126	1 229	1 205	1 191	1 188	1 092	1 103
Autres produits fonctionnement courant	290	521	411	436	585	546	464	466	468	466	496
Produits exceptionnels larges	3	180	8	2	7	228	128	11	12	2	2
Produits de fonctionnement	2 511	3 049	2 843	3 019	3 256	3 587	3 357	³ 245	3 262	3 177	3 237
Ev° réelle charges fonctionnement courant strictes	0,7%	1,6%	2,1%	5,3%	5,6%	-0,6%	2,7%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Charges fonctionnement courant strictes	¹ 894	1 955	2 103	2 321	2 496	2 506	2 608	2 653	² 702	2 748	2 797
Atténuations de produits	146	127	138	147	148	189	194	198	202	205	208
Charges exceptionnelles larges	12	199	6	1	0	3	5	5	5	3	3
Annuité de dette	97	94	88	177	159	156	109	108	159	185	190
Charges de fonctionnement larges	2 149	2 375	2 335	2 645	2 803	2 854	2 915	² 964	³ 068	3 141	3 198
Epargne nette	361	674	508	374	454	733	442	280	194	36	39
Recettes investissement hors emprunt	268	290	377	509	777	460	292	228	188	158	158
Dépenses investissement hors capital	437	624	1 395	1 217	758	1 424	1 802	¹ 288	793	282	232
Emprunt	0	0	1 200	0	0	0	0	780	411	88	35
Variation résultat global de clôture choisie	192	339	690	- 334	472	- 230	- 1 068	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 054	1 054	1 054	1 054	1 054
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ep brute	447	759	593	530	599	879	542	380	324	182	189
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,7	0,3	2,3	2,2	1,7	1,0	1,5	3,9	5,4	9,4	8,4
Ep gestion	458	768	596	552	612	889	551	389	352	221	229
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 054	1 054	1 054	1 054	1 054
Encours corrigé au 31.12	317	232	1 347	1 192	1 045	900	800	¹ 480	1 762	1 704	1 588
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	167,1	185,4	216,6	177,7	241,1	181,1	81,5	90,5	99,6	112,4	112,2

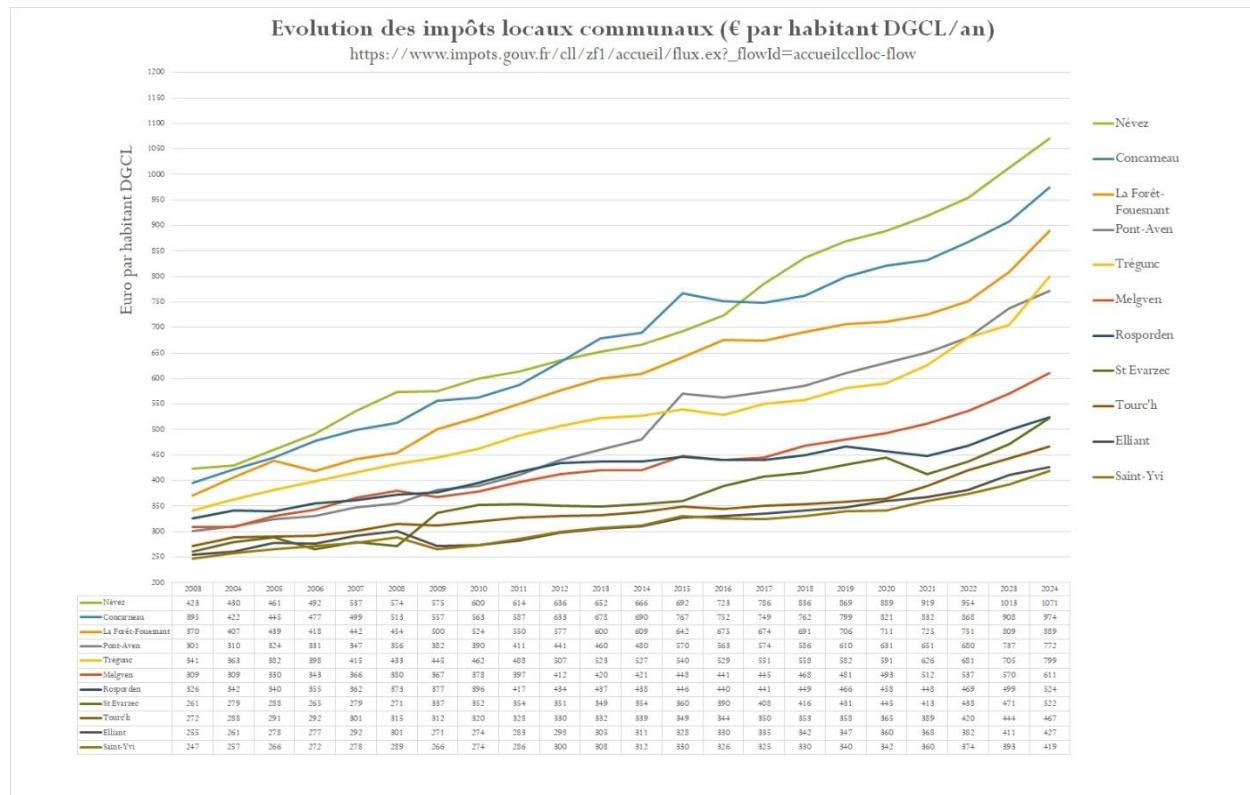
Source logiciel Regards – Simulation à partir d'un PPI prévisionnel

Ce 1^{er} scénario montre un effondrement de l'épargne brute et nette dès 2026. Les recettes d'investissement ne suffiront pas à couvrir le financement des opérations engagées par la commune, il sera donc nécessaire de mobiliser le fonds de roulement (Résultat Global de Clôture) de la collectivité à hauteur de 1 068 K€ sur 2 122 k€ à fin 2025.

Au regard des futurs investissements du prochain mandat, une fois son fonds de roulement utilisé, **la commune doit alors envisager, de manière combinée :**

- soit de réduire le niveau des dépenses de fonctionnement,
- soit d'étaler dans le temps les investissements envisagés dans le PPI,
- soit de recourir à l'emprunt dès 2027 en s'assurant de la capacité à supporter la charge nouvelle des intérêts en section de Fonctionnement,
- soit se redonner des marges d'autofinancement par une hausse des taux de sa fiscalité locale directe.

Le graphique ci-après présente l'évolution des impôts locaux dans les communes situées dans le secteur géographique de Saint-Yvi. La commune a le plus faible montant par habitant de toutes les communes de CCA.



Par rapport au 1^{er} scénario de base, 3 scénarios sont présentés ci-après afin d'étudier d'autres hypothèses et leur impact sur les finances de la commune.

Scénario n°2 : Augmentation de la fiscalité de 1,5 % en 2026

Chaîne de l'épargne (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	1 100	1 176	1 237	1 328	1 421	1 469	1 499	1 520	1 543	1 566	1 589
Autres impôts et taxes	98	101	136	127	117	115	79	74	69	70	66
Dotations et participations	1 020	1 071	1 051	1 128	1 126	1 229	1 205	1 199	1 195	1 099	1 110
Autres produits fonctionnement courant	290	521	411	436	585	546	464	466	468	466	496
Produits exceptionnels larges	3	180	8	2	7	228	128	11	12	2	2
Produits de fonctionnement	2 511	3 049	2 843	3 019	3 256	3 587	3 375	3 270	3 287	3 203	3 263
Ev° réelle charges fonctionnement courant strictes	0,7%	1,6%	2,1%	5,3%	5,6%	-0,6%	2,7%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Charges fonctionnement courant strictes	1 894	1 955	2 103	2 321	2 496	2 506	2 608	2 653	2 702	2 748	2 797
Atténuations de produits	146	127	138	147	148	189	194	198	202	205	208
Charges exceptionnelles larges	12	199	6	1	0	3	5	5	5	3	3
Annuité de dette	97	94	88	177	159	156	109	108	157	181	184
Charges de fonctionnement larges	2 149	2 375	2 335	2 645	2 803	2 854	2 915	2 964	3 066	3 137	3 192
Epargne nette	361	674	508	374	454	733	459	306	221	65	70
Recettes investissement hors emprunt	268	290	377	509	777	460	292	228	188	158	158
Dépenses investissement hors capital	437	624	1 395	1 217	758	1 424	1 802	1 288	793	282	232
Emprunt	0	0	1 200	0	0	0	0	754	384	59	4
Variation résultat global de clôture choisie	192	339	690	- 334	472	- 230	- 1 051	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ep brute	447	759	593	530	599	879	559	406	350	209	218
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,7	0,3	2,3	2,2	1,7	1,0	1,4	3,6	4,9	7,8	6,8
Ep gestion	458	768	596	552	612	889	568	414	378	247	254
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 071	1 071	1 071	1 071	1 071
Encours corrigé au 31.12	317	232	1 347	1 192	1 045	900	800	1 454	1 709	1 624	1 481
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	167,1	185,4	216,6	177,7	241,1	181,1	82,9	91,9	101,3	114,3	114,2

Source logiciel Regards – Simulation à partir d'un PPI prévisionnel

La prospective financière du Scénario 2 est équilibrée par un niveau d'emprunt total d'environ 1,2 M€ à partir de 2027 mais l'épargne nette reste à un faible niveau en 2029 et 2030.

Scénario n°3 : Augmentation de la fiscalité de 1,5 % en 2026 puis 1% de 2027 à 2030

Chaîne de l'épargne (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	1,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Produit fiscal strict	1 100	1 176	1 237	1 328	1 421	1 469	1 499	1 532	1 567	1 603	1 640
Autres impôts et taxes	98	101	136	127	117	115	79	74	69	70	66
Dotations et participations	1 020	1 071	1 051	1 128	1 126	1 229	1 205	1 199	1 197	1 104	1 117
Autres produits fonctionnement courant	290	521	411	436	585	546	464	466	468	466	496
Produits exceptionnels larges	3	180	8	2	7	228	128	11	12	2	2
Produits de fonctionnement	2 511	3 049	2 843	3 019	3 256	3 587	3 375	3 282	3 314	3 245	3 321
Ev° réelle charges fonctionnement courant strictes	0,7%	1,6%	2,1%	5,3%	5,6%	-0,6%	2,7%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Charges fonctionnement courant strictes	1 894	1 955	2 103	2 321	2 496	2 506	2 608	2 653	2 702	2 748	2 797
Atténuations de produits	146	127	138	147	148	189	194	198	202	205	208
Charges exceptionnelles larges	12	199	6	1	0	3	5	5	5	3	3
Annuité de dette	97	94	88	177	159	156	109	108	156	179	179
Charges de fonctionnement larges	2 149	2 375	2 335	2 645	2 803	2 854	2 915	2 964	3 065	3 135	3 187
Epargne nette	361	674	508	374	454	733	459	318	248	110	134
Recettes investissement hors emprunt	268	290	377	509	777	460	292	228	188	158	158
Dépenses investissement hors capital	437	624	1 395	1 217	758	1 424	1 802	1 288	793	282	232
Emprunt	0	0	1 200	0	0	0	0	742	357	14	0
Variation résultat global de clôture choisie	192	339	690	- 334	472	- 230	- 1 051	0	0	0	60
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 071	1 071	1 071	1 071	1 131
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ep brute	447	759	593	530	599	879	559	418	377	253	278
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,7	0,3	2,3	2,2	1,7	1,0	1,4	3,5	4,4	6,1	5,0
Ep gestion	458	768	596	552	612	889	568	426	404	289	312
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 071	1 071	1 071	1 071	1 131
Encours corrigé au 31.12	317	232	1 347	1 192	1 045	900	800	1 442	1 671	1 542	1 398
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	167,1	185,4	216,6	177,7	241,1	181,1	82,9	91,9	101,3	114,4	120,8

Source logiciel Regards – Simulation à partir d'un PPI prévisionnel

La prospective financière du Scénario 3 est équilibrée par un niveau d'emprunt total d'environ 1,1 M€ à partir de 2027 mais l'épargne nette commence à se redresser à partir de 2029-2030.

Scénario n°4 : Augmentation de la fiscalité de 3 % en 2026

Chaîne de l'épargne (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	1 100	1 176	1 237	1 328	1 421	1 469	1 516	1 538	1 561	1 584	1 607
Autres impôts et taxes	98	101	136	127	117	115	79	74	69	70	66
Dotations et participations	1 020	1 071	1 051	1 128	1 126	1 229	1 205	1 203	1 200	1 103	1 115
Autres produits fonctionnement courant	290	521	411	436	585	546	464	466	468	466	496
Produits exceptionnels larges	3	180	8	2	7	228	128	11	12	2	2
Produits de fonctionnement	2 511	3 049	2 843	3 019	3 256	3 587	3 392	3 292	3 310	3 226	3 286
Ev° réelle charges fonctionnement courant strictes	0,7%	1,6%	2,1%	5,3%	5,6%	-0,6%	2,7%	-0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Charges fonctionnement courant strictes	1 894	1 955	2 103	2 321	2 496	2 506	2 608	2 653	2 702	2 748	2 797
Atténuations de produits	146	127	138	147	148	189	194	198	202	205	208
Charges exceptionnelles larges	12	199	6	1	0	3	5	5	5	3	3
Annuité de dette	97	94	88	177	159	156	109	108	155	178	179
Charges de fonctionnement larges	2 149	2 375	2 335	2 645	2 803	2 854	2 915	2 964	3 065	3 134	3 188
Epargne nette	361	674	508	374	454	733	477	328	245	91	98
Recettes investissement hors emprunt	268	290	377	509	777	460	292	228	188	158	158
Dépenses investissement hors capital	437	624	1 395	1 217	758	1 424	1 802	1 288	793	282	232
Emprunt	0	0	1 200	0	0	0	0	733	360	33	0
Variation résultat global de clôture choisie	192	339	690	- 334	472	- 230	- 1 033	0	0	0	24
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 089	1 089	1 089	1 089	1 113
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ep brute	447	759	593	530	599	879	577	428	373	233	243
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	0,7	0,3	2,3	2,2	1,7	1,0	1,4	3,4	4,5	6,7	5,8
Ep gestion	458	768	596	552	612	889	586	436	400	269	277
Résultat global de clôture	1 184	1 524	2 214	1 880	2 352	2 122	1 089	1 089	1 089	1 089	1 113
Encours corrigé au 31.12	317	232	1 347	1 192	1 045	900	800	1 433	1 665	1 556	1 411
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	167,1	185,4	216,6	177,7	241,1	181,1	84,3	93,5	103,0	116,3	118,8

Source logiciel Regards – Simulation à partir d'un PPI prévisionnel

La prospective financière du Scénario 4 est intermédiaire entre le SC 2 et le SC4. Elle est équilibrée par un niveau d'emprunt total d'environ 1,1 M€ à partir de 2027 mais l'épargne nette reste très faible en 2029-2030.

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT PARK FAVENN

Le budget du lotissement Park Favenn a été créé en 2025.

La gestion comptable d'un lotissement diffère d'une gestion « classique » de budget.

Seules les dépenses et recettes réelles sont nécessaires à la compréhension de ce budget. Pour le reste, il s'agit d'opérations « d'ordre » qui permettent le suivi des stocks de terrains à aménager lorsqu'ils ne sont pas encore viabilisés ou les stocks de terrains aménagés lorsqu'ils sont disponibles à la vente.

A noter également que le budget est assujetti à la TVA. La présentation budgétaire est ainsi présentée en HT.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 - Recettes de l'exercice	294 533,37	319 860,00
2 - Dépenses de l'exercice	294 533,37	294 533,37
3 - Résultat de l'exercice	-	25 326,63

Ce budget dégage un excédent d'investissement de 25 K€.

DEPENSES ET RECETTES DE L'ANNEE 2025

Les dépenses « réelles » qui ont impacté ce budget sont :

- L'achat du terrain pour un montant de 219 K€ (transfert du budget général)
- L'acquisition d'une parcelle complémentaire pour 2,9 K€
- Les études pour l'obtention du permis d'aménager (71,7 K€).

Pour les recettes, le budget général a versé une avance de 319 K€ € au budget annexe afin de financer l'achat du terrain et les frais annexes liés au projet de lotissement.

PERSPECTIVES 2026

Le permis d'aménager ayant été validé à la fin de l'année 2025, il incombera à la nouvelle municipalité, lorsqu'elle le jugera opportun, d'engager la phase de travaux pour la division parcellaire ainsi que pour la création des réseaux, et de définir le plan de commercialisation des lots individuels et collectifs aux bailleurs sociaux

6 GLOSSAIRE

Vous trouverez ci-dessous la liste des acronymes utilisés dans l'ensemble du document :

AC	Attribution de Compensation
CAF	Capacité d'Auto-Financement
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DSIL	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
PAT	Projets Alimentaires Territoriaux
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
RAR	Restes A Réaliser
ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TAP	Temps d'Activités Périscolaires
TFPB	Taxe Foncière des Propriétés Bâties



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-09
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 9 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Adhésion(s) de la commune	
Renouvellement adhésion BRUDED	02/02/2026
Renouvellement CAUE	06/01/2026
Recrutement(s)	
Recrutement CDD au poste d'animateur Enfance-Jeunesse	30/01/2026
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - 21 Rue Jean Jaurès [Arrêté DA-2025-53]	19/11/2025
Alignement de voirie - Pont Lenn [Arrêté DA-2025-54]	18/12/2025
Alignement de voirie - Pont Lenn [Arrêté DA-2025-55]	18/12/2025
Alignement de voirie - 10 Rue des Myosotis [Arrêté DA-2025-56]	18/12/2025

Alignement de voirie - 1 Route du Letty [Arrêté DA-2025-57]	18/12/2025
Alignement de voirie - 32 Park Feunteun [Arrêté DA-2026-01]	05/01/2026
Alignement de voirie - Kervennec [Arrêté DA-2026-02]	05/01/2026
Alignement de voirie - 2 Kerscaennec [Arrêté DA-2026-03]	05/01/2026
Alignement de voirie - 58 Résidence du Bois de Pleuven [Arrêté DA-2026-04]	19/01/2026
Alignement de voirie - 23 Rue Jean Jaurès [Arrêté DA-2026-05]	20/01/2026

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte